



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-26

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

DELIBERATION N° 2021-27

DESIGNATION A LA COMMISSION DES AIDES

DELIBERATION N° 2021-28

BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2022

DELIBERATION N° 2021-29

PROJET DE REVISION DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION ET SAISINE POUR AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

DELIBERATION N° 2021-30

APPEL A PROJETS 2021 ET 2022 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

DELIBERATION N° 2021-31

PARTENARIAT « EAU ET CLIMAT » 2021-2024 ENTRE SNCF GARES & CONNEXIONS DIRECTION RÉGIONALE DES GARES DU GRAND EST ET LES AGENCES DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, RHIN-MEUSE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

DELIBERATION N° 2021-32

LOCAUX DE LA DELEGATION DE MONTPELLIER

DELIBERATION N° 2021-33

MAJORATION DES AIDES AUX ECONOMIES D'EAU ET A LA SUBSTITUTION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU CANAL RIVE DROITE DU VAR DE L'ETAT A LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

DELIBERATION N° 2021-34

RESTAURATION ET TITRES-RESTAURANT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-26

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-1 du 4 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2021-5 du 4 mars 2021 désignant les membres de la commission du programme,

DESIGNE à la commission du programme, **au titre du collège des élus** :

- **Mme Bénédicte MARTIN**, *en remplacement de Mme BARREILLE*
- **Mme Annick CRESSENS**

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-27

DESIGNATION A LA COMMISSION DES AIDES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-1 du 4 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2021-4 du 4 mars 2021 désignant les administrateurs à la commission des aides,

D E S I G N E à la commission des aides, **au titre du collège des élus** :

- **Mme Bérengère NOGUIER**, *en remplacement de Mme Geneviève BLANC*

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2021-28

BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 318,42 ETPT dont 315,6 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,82 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 610 062 657 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 27 532 721 € personnel
 - 11 774 998 € fonctionnement
 - 566 353 670 € intervention
 - 4 401 268 € investissement
- 612 695 749 € de crédits de paiement dont :
 - 27 532 721 € personnel
 - 12 159 775 € fonctionnement
 - 568 809 425 € intervention
 - 4 193 828 € investissement
- 592 161 877 € de prévisions de recettes
- - 20 533 872 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 12 189 897 € de variation de trésorerie
- - 18 840 044 € de résultat patrimonial
- - 16 340 044 € de capacité d'autofinancement
- - 21 189 897 € de diminution du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



BUDGET INITIAL

2022

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – BUDGET INITIAL 2022

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations d'emplois - Budget Initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	315,6	2,82	318,42

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

315,6

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Equilibre financier - Budget initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	394 315	394 315	20 533 872	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	12 750 000	12 750 000	10 200 000	11 271 260	11 271 260	9 543 975	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	7 681 000	7 681 000	4 022 000	7 681 000	7 681 000	4 022 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)		-	-9 000 000	237 937	237 937		Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	20 825 315	20 825 315	25 755 872	19 190 197	19 190 197	13 565 975	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	1 635 118	1 635 118	12 189 897	PRLEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			13 190 100	16 003 000	16 003 000	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	14 367 882	14 367 882	-			25 379 997	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	20 825 315	20 825 315	25 755 872	20 825 315	20 825 315	25 755 872	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Situation patrimoniale - Budget initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	MONTANTS			PRODUITS	MONTANTS		
	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022		Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022
Personnel	24 607 607	24 607 607	25 247 762	Subventions de l'Etat	16 204 600	16 204 600	32 863 600
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 361 603	1 361 603	1 104 798	Fiscalité affectée	558 201 000	558 201 000	557 530 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	130 810 641	130 810 641	130 898 159	Autres subventions	254 000	254 000	152 600
Intervention (le cas échéant)	419 441 654	419 441 654	454 856 000	Autres produits	1 575 050	1 575 050	1 615 677
TOTAL DES CHARGES (1)	574 859 902	574 859 902	611 001 921	TOTAL DES PRODUITS (2)	576 234 650	576 234 650	592 161 877
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 374 748	1 374 748	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-	18 840 044
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	576 234 650	576 234 650	611 001 921	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	576 234 650	576 234 650	611 001 921

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 374 748	1 374 748	- 18 840 044
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 220 000	3 220 000	2 500 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	4 594 748	4 594 748	- 16 340 044

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022	RESSOURCES	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022
Insuffisance d'autofinancement	-	-	16 340 044	Capacité d'autofinancement	4 594 748	4 594 748	-
Investissements	17 739 063	17 739 063	9 393 828	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources	11 271 260	11 271 260	9 543 975
Remboursement des dettes financières			5 000 000	Augmentation des dettes financières		-	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	17 739 063	17 739 063	30 733 872	TOTAL DES RESSOURCES (6)	15 866 008	15 866 008	9 543 975
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 873 055	1 873 055	21 189 897

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 1 873 055	- 1 873 055	- 21 189 897
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 237 937	- 237 937	- 9 000 000
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 1 635 118	- 1 635 118	- 12 189 897
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	251 490 382	251 490 382	230 300 485
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	88 370 634	88 370 634	79 370 634
Niveau final de la TRESORERIE	163 119 747	163 119 747	150 929 850

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-29

**PROJET DE REVISION DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION ET SAISINE
POUR AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE
ET DE CORSE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'arrêté de dépenses du 13 mars 2019 fixant les plafonds de dépenses des agences de l'eau

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2012/C 326/01 et le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014,

Vu la délibération n°2019-29 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 septembre 2019 adoptant l'énoncé du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le cadrage national des 11^{èmes} programmes des agences de l'eau,

Considérant le courrier de cadrage de la révision du Ministère de la Transition Ecologique en date du 9 août 2021,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention révisé et propose de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, conformément à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ÉNONCÉ DU 11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION (2019-2024) RÉVISÉ
MODIFIÉ
DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANÉE CORSE

SOMMAIRE :

1. Conditions générales d'attribution et de versement des aides	3
1.1. Caractéristiques générales des aides.....	3
1.2. Dépôt des demandes d'aide.....	4
1.3. Assiette des aides et taux d'aides maximaux	4
1.4. Règles de sélectivité.....	5
1.5. Notification et versement des aides.....	6
2. Caractéristiques spécifiques des aides par domaine	7
THEME 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16-17)	7
THEME 2- RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13)	10
THEME 3- LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTEES AGRICOLES (LP18)	12
THEME 4- RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADÉS PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23)	13
THEME 5- GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25)	14
THEME 6- ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21)	16
THEME 7- PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24)	18
THEME 8- GESTION CONCERTÉE, SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29).....	21
THEME 9- ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31)	22
THEME 10- SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP32)	24
THEME 11- INTERNATIONAL (LP33).....	25
THEME 12- COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34).....	26
3. Politique partenariale.....	27
4. Suivi opérationnel du programme.....	28
5. Équilibre financier du programme.....	29

INTRODUCTION

Le 11^{ème} programme porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluses et est construit en déclinaison des cinq axes stratégiques suivants :

- 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et de leurs programmes de mesures, avec en priorité :
 - La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
 - La réduction des pollutions domestiques (stations et réseaux d'assainissement) identifiées comme des enjeux pour les milieux par les programmes de mesures, et la réduction des rejets de micropolluants
 - Les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, dans le contexte de la nécessaire adaptation au changement climatique
 - Les actions sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant tout en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI
- 2) Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique
- 3) Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supra-communale
- 4) Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi
- 5) Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie et au décloisonnement des milieux aquatiques dont les zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, en application de la directive-cadre stratégie milieux marins (DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts

Pour le bassin de Corse, le SDAGE 2016-2021 n'identifie que quelques secteurs déficitaires pour la ressource en eau. Dans l'attente du SDAGE 2022-2027, la cartographie des secteurs concernés, issue techniquement des travaux préparatoires du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, est annexée (annexe 1) à la présente délibération.

Le montant total du 11^{ème} programme ressort à **3 610,3 millions d'euros**. Il correspond à l'ensemble des charges de l'Agence, telles que détaillées dans les tableaux financiers présentés en annexe 2 et 3. La décomposition des montants d'autorisations d'engagement selon les cinq titres visés à l'annexe 2 et des montants d'avances remboursables est la suivante :

	Autorisations d'engagement en M€
Aides aux interventions	2 342,0
Primes	330,0
Dépenses courantes intervention/redevances	36,1
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	254,0
Contributions	545,1
France Relance	65,5
TOTAL autorisations d'engagement	3 554,7
Avances remboursables	55,6
TOTAL PROGRAMME	3 610,3

Sur les titres 1 et 2, 75 M€ sont dédiés à la Corse, en fonction des projets qui seront présentés et de la capacité de consommation des crédits de paiement. Cette enveloppe intègre les dépenses au titre de la solidarité territoriale.

1. Conditions générales d'attribution et de versement des aides

1.1. Caractéristiques générales des aides

- **Nature des opérations aidées**

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

1. La lutte contre la pollution domestique (LP 11-12-15-16-17)
2. La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP 13)
3. La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles (LP 18)
4. La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (LP 23)
5. La gestion durable des services publics d'eau potable (LP 25)
6. L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP 21)
7. La préservation et la restauration des milieux (LP 24)
8. La gestion concertée et le soutien à l'animation (LP 29)
9. Les études générales de recherche et développement (LP 31)
10. La surveillance environnementale (LP 32)
11. L'international (LP 33)
12. La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques (LP 34)

Les aides doivent porter sur des opérations complètes ou des tranches fonctionnelles individualisables et former un ensemble cohérent de nature à avoir, sans adjonction, une efficacité au regard des objectifs du programme d'intervention.

- **Bénéficiaires des aides**

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels : collectivités territoriales et leurs groupements, autres personnes morales de droit public, personnes physiques ou morales de droit privé, Etat.

- **Forme des aides**

Les aides attribuées sont en général des subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet, soit forfaitaires, pour les interventions prévues sous cette forme en application des dispositions des délibérations thématiques de gestion des aides.

De manière spécifique, les aides aux services publics d'eau et d'assainissement peuvent être des subventions visant à prendre en charge une partie des intérêts d'emprunt des maîtres d'ouvrage auprès du secteur bancaire. Ces intérêts concernent des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités dans le cadre de leur gestion patrimoniale durable et non financés par ailleurs par l'agence de l'eau.

En outre, pour certains domaines, l'aide peut être attribuée sous forme d'avance remboursable, soit en totalité, soit partiellement. Les conditions sont définies par la délibération de gestion relative aux avances remboursables et le cas échéant par la délibération de gestion des aides de chaque thématique.

- **Encadrement européen des aides**

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides à l'environnement, les aides sont prises en cohérence avec les régimes d'aides d'Etat notifiés par la France auprès de la Commission Européenne, ~~ou~~ avec les différents règlements européens d'exemption de notification des aides, **ou pour les aides destinées aux bénéficiaires agricoles avec le dispositif de mise en œuvre et déclinaison de la PAC.**

1.2. Dépôt des demandes d'aide

L'agence doit être informée dès qu'un projet est envisagé et saisie d'une demande d'aide formelle telle que définie dans les délibérations de gestion des aides. La demande d'aide doit intervenir avant l'engagement de l'opération considérée, sauf accord écrit préalable de l'agence. La signature d'un contrat vaut accord écrit préalable pour les opérations inscrites dans le plan d'action du contrat.

Pour des raisons de gestion financière et d'organisation de prise en compte sur l'exercice budgétaire annuel, le conseil d'administration de l'agence peut fixer des dates limites de dépôt des demandes d'aide.

Les demandes d'aide devront obligatoirement être transmises à l'agence sous forme dématérialisée par le portail de **téléservice des aides à compter du 1^{er} janvier 2022. télésaisie lorsque celui-ci sera opérationnel.**

1.3. Assiette des aides et taux d'aides maximaux

Les principes de calcul de l'assiette des aides sont les suivants :

- Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts plafond. Des dérogations à ces coûts plafond sont possibles sur justificatifs.
- Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.
- En cas d'objectifs multiples, les dépenses retenues sont celles relatives aux objectifs intéressant directement le programme.
- L'agence se réserve le droit de retenir, pour le calcul de ses aides, la meilleure solution technico-économique des solutions en termes d'investissement.
- En cas de surdimensionnement manifeste, l'agence se réserve le droit de limiter la capacité de l'ouvrage aidé à la capacité nécessaire puis, sur cette base, de réduire l'assiette de l'aide.
- En cas de surcoût manifeste, l'agence se donne le droit de limiter l'assiette de l'aide au coût jugé admissible.
- L'agence n'apporte pas d'aide pour la part des investissements directement liés à un développement de l'activité économique ou à un développement démographique attendu.
- Sauf dispositions contraires prévues dans les dispositions spécifiques à chaque domaine d'intervention, l'entretien courant des ouvrages et le renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.
Toutefois, l'agence peut accorder des aides pour la remise en état des cours d'eau et de certains ouvrages endommagés à la suite de sinistres exceptionnels, tels que des crues, reconnus au titre de l'état de catastrophe naturelle.
- L'éligibilité ou non des prestations réalisées en régie et concourant aux objectifs du programme d'intervention est déterminée par la délibération de gestion des aides « conditions générales d'attribution et de versement des aides » et au titre des domaines concernés s'ils permettent une telle réalisation en régie.

Les taux d'aides maximaux sont précisés dans les délibérations de gestion des aides, ils sont le cas échéant plafonnés pour respecter les règles fixées en matière de participation minimale des maîtres d'ouvrages aux projets d'investissement, ainsi que les règles européennes pour les activités économiques concurrentielles.

Des délibérations séparées du conseil d'administration précisent par domaine thématique, aux fins de gestion des aides :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- le descriptif détaillé des actions soutenues par l'agence de l'eau ;
- les modalités de détermination des assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds ;
- les taux d'aide maximaux.

Les aides peuvent être attribuées dans le cadre d'appels à projets visant à engager des actions sur des thématiques bien ciblées. Le conseil d'administration valide le règlement de chaque appel à projets en définissant les domaines d'intervention et les règles.

Dans le cadre des règlements des appels à projets, le conseil d'administration peut mettre en place des règles spécifiques d'éligibilité de dépenses ou fixer un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80%. Ces appels à projets font alors l'objet d'une dévolution d'une enveloppe financière prédéterminée et sont assortis de critères de sélectivité précis basés sur l'efficacité des projets au regard des objectifs de l'appel à projet considéré.

1.4. Règles de sélectivité

Les projets éligibles aux aides de l'agence de l'eau sont hiérarchisés selon les principes suivants permettant de justifier des différences d'intervention :

- en priorisant les projets en fonction du gain environnemental attendu sur les milieux aquatiques et notamment l'impact attendu sur les masses d'eau prioritaires au titre des SDAGE ou de leur programme de mesures ;
- en privilégiant les projets de meilleur rapport coût/efficacité et compte tenu des disponibilités financières effectives du programme sur les politiques d'intervention concernées ;
- en retenant en priorité les opérations les plus matures en termes de date prévisionnelle d'engagement.

Les engagements financiers de l'agence pris dans le cadre des contrats sont prioritaires par rapport aux opérations instruites de façon isolée.

Pour des raisons d'efficacité d'instruction, les aides apportées par l'agence de l'eau doivent représenter un montant significatif minimum. Un montant plancher de projet est fixé en délibération de gestion des aides, en deçà duquel la demande n'est pas recevable au titre du programme.

Pour les opérations relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les aides sont prioritairement accordées dans le cadre de contrats pluriannuels avec les structures supracommunales.

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, d'amélioration de la performance des services d'eau et d'assainissement, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers, les règles de sélectivité sont basées en sus sur les principes précisés en délibération de gestion des aides.

Les modalités d'exécution des règles de sélectivité, et notamment en termes de progressivité, sont précisées en délibération de gestion des aides.

Le conseil d'administration peut adopter des délibérations complémentaires pour la gestion annuelle des priorités en tant que de besoin.

Les modalités d'intervention décrites dans les paragraphes qui suivent, s'appliquent sur l'ensemble des territoires des communes appartenant à la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le conseil d'administration pour :

- des projets s'inscrivant dans des démarches communes à un autre district ;
- des projets réalisés sur sa circonscription administrative, par des maîtres d'ouvrage extérieurs à celle-ci.

Pour l'ensemble des dispositifs d'aide, l'agence de l'eau reste souveraine sur les modalités d'attribution de ses aides, les projets étant financés en fonction des priorités d'intervention définies par son conseil d'administration et selon ses disponibilités financières.

1.5. Notification et versement des aides

La délibération de gestion des aides « conditions générales d'attribution et de versement des aides » précise les conditions de conventionnement, de versement des aides et de contrôles et les éventuelles pénalités.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la convention d'aide financière.

Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'agence.

2. Caractéristiques spécifiques des aides par domaine

THEME 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16-17)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Afin de réduire la pression de pollution domestique sur les milieux où elle est encore trop forte par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état chimique ou écologique des masses d'eau, l'agence peut soutenir l'ensemble des études et travaux « assainissement » qui correspondent à des priorités de travaux identifiés sur les masses d'eau du PDM ayant une mesure relative à l'assainissement.

Objectif 1-1 : Améliorer le traitement des eaux usées

Sur les masses d'eau sur lesquelles une pression « pollution domestique » a été identifiée et donc une mesure « assainissement » inscrite au PDM, l'agence soutient les études et travaux prioritaires de création, d'équipement complémentaire ou de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées, ainsi que les travaux portant sur les réseaux de transfert pour déplacement du point de rejet le cas échéant (milieux extrêmement sensibles et où le traitement ne serait pas suffisant ou serait trop cher).

L'agence soutient également les études et travaux pour les investissements relatifs aux traitements plus poussés en azote et/ou phosphore pour les stations situées dans les nouvelles zones sensibles délimitées au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires.

Les filières « eau » et « boues » sont concernées.

Dans le cadre d'appels à projets, afin d'améliorer la connaissance des émissions de substances dangereuses, l'agence soutient la recherche de substances dangereuses dans le cadre de l'action réglementaire RSDE relative aux stations d'épuration de traitement des eaux usées (de plus de 10 000 EH). Elle pourra conditionner son aide notamment à des analyses de substances dangereuses dans les boues.

Par ailleurs, l'agence de l'eau accompagne le traitement des micropolluants en station de traitement des eaux usées sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 1-2 : Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif à l'assainissement collectif, fixe les obligations des collectivités sur les systèmes de collecte pour être conformes avec la DERU. La note technique associée fixe quant à elle des objectifs ambitieux pour résoudre la pollution des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

L'orientation fondamentale 5A du SDAGE Rhône-Méditerranée et l'orientation fondamentale 2 du SDAGE de Corse portent l'objectif d'amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie, sources de pollutions dispersées impactantes pour les milieux aquatiques.

L'agence soutient les travaux sur les réseaux par temps sec et par temps de pluie qui :

- sont identifiés comme prioritaires sur une masse d'eau faisant l'objet d'une mesure « assainissement » dans le programme de mesure
- ou qui permettent de résoudre une non-conformité au sens de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de la note technique de septembre 2015 précisant les critères à analyser pour définir la conformité du système.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

L'agence soutient les études et travaux visant à inscrire les stations de traitement des eaux usées dans l'économie circulaire (réutilisation des eaux usées traitées (REUT), production d'énergie, récupération de matière, filière boue...). Les travaux de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires sont également soutenus (micropolluants – changement climatique).

Objectif 2-1 : Innover dans les stations de traitement des eaux usées

L'une des voies d'adaptation aux effets du changement climatique est la « station innovante » de traitement des eaux usées. Elle permet la réutilisation d'eau usée traitée, la production d'énergie, la valorisation de la matière. Aussi, l'agence soutient les collectivités pionnières dans ces domaines. L'agence accompagne par ailleurs **aussi** les actions visant à structurer à l'échelle adéquate et à fiabiliser la valorisation des boues issues des filières d'assainissement.

L'agence accompagne les actions de recherche et développement sur les enjeux émergents tels que le traitement des substances dangereuses, des médicaments, ...

Objectif 2-2 : Accompagner la désimperméabilisation par déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation

Sur les réseaux, le « tout tuyau » n'est plus la seule solution. Les solutions fondées **basées** sur la nature doivent être privilégiées. La réglementation nationale et les SDAGE favorisent la gestion à la source des eaux pluviales et l'infiltration de l'eau de pluie à l'endroit où elle tombe. Ces techniques de gestion des eaux pluviales, dites « alternatives », ont pour intérêt d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, et également de contribuer à l'adaptation au changement climatique : recharge des nappes, biodiversité et nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains, ...

L'agence soutient les actions permettant de déconnecter les eaux pluviales du réseau pour infiltration ou réutilisation, en aides classiques ou par appels à projets.

Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

Objectif 3-1 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA

L'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence et à une structuration plus efficace des services d'eau et d'assainissement afin d'élaborer une gestion durable pertinente des services. Le soutien financier est cohérent avec les niveaux de gestion durable formalisés par les guides **OFB** et **ASTEE**.

Le soutien peut également concerner, de manière proportionnée aux enjeux, l'équipement et la modernisation des réseaux en outils de pilotage.

Enfin, au titre d'aide exceptionnelle dans le cadre d'un contrat, l'agence peut soutenir des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'agence, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 3-2 : Soutenir l'animation technique à la dépollution notamment dans le tissu rural (LP15)

Dans un contexte de mise en application de la loi NOTRe sur les compétences eau et assainissement, l'agence soutient, dans les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) maintient une politique d'aide aux investissements des collectivités sur l'assainissement, les actions des services d'assistance technique (SAT) orientées pour accompagner les transferts de compétence des plus petits EPCI.

Les missions d'expertises et de suivi des épandages de boues (MESE) sont financées pour fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement.

En conséquence, les objectifs opérationnels sont :

1. Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

Sont financées les actions visant à développer une connaissance générale de l'état des systèmes d'assainissement et de leur évolution, l'animation des acteurs de la filière et le développement des technologies adaptées aux communes rurales.

2. Fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement

Sont financées les actions des missions d'expertises et de suivi des épandages de boues (MESE).

Objectif 3-3 : Maintenir les performances des systèmes d'assainissement collectif et inciter à la gestion performante des sous-produits d'épuration (LP17)

La prime pour épuration est assise sur la pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est évité et est modulée en fonction de la situation du système au regard du respect d'obligations réglementaires (collecte, équipement, performances) et du respect de critères visant à aller plus loin que la réglementation et propres au bassin (prix de l'eau, performances au-delà du niveau réglementaire, surveillance et destination des boues).

Les taux et les coefficients de modulation sont définis dans la délibération de gestion spécifique, en veillant à respecter le budget annuel fixé par le programme.

Objectif 3-4 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant des LP12 et LP16, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Orientation 4 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi

Objectif 4-1 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

L'agence contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale) dans la limite d'une enveloppe **de 340 250 M€ sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement**. Les projets éligibles et les champs exclus sont identifiés en délibération de gestion des aides.

La solidarité envers les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en ZRR s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Pour le cas des communes relevant du classement transitoire en ZRR, l'éligibilité des opérations porte sur le territoire des communes concernées mais la contractualisation s'effectue avec l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Objectif 4-2 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

THEME 2- RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13)

L'agence soutient en priorité les actions des entreprises visant la réduction des émissions de substances dangereuses d'une part dans l'objectif de réduction des flux globaux (soit par rejet direct soit pour les entreprises raccordées via la réduction des flux de la station d'épuration concernée), d'autre part dans l'objectif d'amélioration de l'état chimique ou écologique sur les masses d'eau identifiées prioritaires par les SDAGE et leurs programmes de mesures comme devant faire l'objet d'action sur ces substances.

Elle soutient également les actions des entreprises soumises à la directive IED visant à anticiper la mise en œuvre des normes de l'Union européenne sur les rejets.

De manière secondaire ~~et très ciblée~~, l'agence soutient les actions de réduction des pollutions non toxiques en intervenant ~~uniquement d'intérêt manifeste~~ au regard ~~du gain significatif sur le flux de pollution émis des milieux~~.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Réduire les émissions de micropolluants dans un cadre individuel, y compris via l'innovation

Dans le cadre du programme, les micropolluants¹ sont ceux visés dans le plan national micropolluants en vigueur, tout en laissant la possibilité de travailler au-delà sur d'autres micropolluants si un enjeu pour la protection de l'eau est démontré.

L'Agence soutient les actions des entreprises visant à la réduction des émissions de micropolluants les plus significatives :

- au titre de la réduction des flux globaux émis sur les bassins,
- au titre de l'amélioration de l'état des masses d'eau prioritaires au titre des SDAGE et de leurs programmes de mesures pour lesquelles des actions sur ces micropolluants sont nécessaires pour atteindre le bon état,
- au titre de la réduction du flux de micropolluants rejetés par les dispositifs d'assainissement collectif, lorsque l'entreprise raccordée en est significativement à l'origine.
- au titre de l'innovation ; les technologies proposées sont des technologies de traitement ou des technologies propres (outils de production).

Objectif 1-2 : Réduire les rejets toxiques dispersés² en soutenant les actions entreprises collectivement

L'agence soutient la mise en œuvre d'opérations collectives contractuelles permettant de réduire la pollution toxique dispersée.

A ce titre sont soutenues :

- Les opérations « locales » multisectorielles, sur le territoire d'une ou plusieurs collectivités EPCI ayant en charge la compétence « eau et assainissement », et considérées à enjeu par l'Agence. Les actions soutenues visent à agir le plus en amont possible pour limiter la dispersion des micropolluants dans les milieux, y compris via les sous-produits de l'assainissement et les eaux pluviales.

¹ Micropolluants = substances indésirables détectables dans l'environnement à très faible concentration (microgramme par litre voire nanogramme par litre). Leur présence est, au moins en partie, due à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités quotidiennes) et peut à ces très faibles concentrations engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants en raison de sa toxicité, de sa persistance et de sa bioaccumulation.

² Rejets toxiques dispersés : L'ensemble des rejets de micropolluants émis en faibles quantités, le plus souvent de façon généralisée, et sans impact manifeste pris isolément. A défaut d'être caractérisable par substances, leur impact peut être mesuré par des paramètres toxiques « génériques » : MI, METOX, AOX...

Elles visent également à intégrer la gestion des effluents non domestiques raccordés comme une composante de la gestion durable des services d'eau. En fonction de la maturité du territoire, elles peuvent par extension englober des actions sur les rejets toxiques des entreprises non raccordées, voire l'ensemble des émissions toxiques dispersées du territoire concerné.

- Les opérations « sectorielles », visant à réduire une source de rejets toxiques dispersés bien identifiée au sein d'une branche ou filière professionnelle, et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle.

Elles peuvent, par extension, englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière. Ces opérations sont retenues dans le cadre d'un appel à initiative (ou équivalent).

L'opération collective doit faire l'objet d'une contractualisation, en propre pour ce qui est des opérations « sectorielles », et de manière intégrée au sein d'un contrat territorial plus global pour ce qui est des opérations « locales ».

Objectif 1-3 : Acquérir de la connaissance en réalisant un état des lieux de la pression toxique sur les territoires à enjeu

L'agence soutient la réalisation d'état des lieux permettant d'identifier les différentes sources (domestiques, industrielles, agricoles ...) des pollutions émises à l'échelle des territoires prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée, en vue de développer ultérieurement des approches territoriales concertées pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux.

Objectif 1-4 : Réduire la pollution des macropolluants³ en soutenant les projets d'intérêt manifeste

L'agence soutient les actions visant à réduire les pollutions autres que les substances dangereuses au regard du gain significatif sur le flux de pollution émis, sans nécessité de lien direct avec des actions du programme de mesures.

~~prioritairement sur les masses d'eau à enjeu au titre des SDAGE et de leurs programmes de mesures. Ne sont aidés que les projets dont l'impact environnemental, pris isolément, peut être considéré comme « manifeste », tel que précisé en délibération de gestion des aides.~~

Objectif 1-5 : Accompagnement des travaux entrepris par les sites IED pour se conformer aux normes d'émission communautaires sur l'eau

La Directive sur les Emissions Industrielles (dite « IED ») vise à minimiser la consommation et les émissions des activités industrielles les plus polluantes. Un de ses principes fondateurs est l'adoption de valeurs limites d'émission basées sur la mise en œuvre des Meilleures Technologies Disponibles (MTD). Compte-tenu du haut niveau de protection de l'environnement qu'elle impose, et des efforts souvent importants à consentir par les industriels pour y parvenir, l'Agence soutient les actions de ces entreprises pour se conformer aux normes d'émission communautaires sur l'eau.

Les bénéficiaires sont les entreprises relevant d'au moins une rubrique 3000 de la nomenclature ICPE, hors cas de l'élevage. Cela inclut les installations industrielles, relevant de la nomenclature IED, et traitant de la pollution « domestique ».

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de réduction des émissions de pollution dans l'eau (par ordre de priorité : substitution / réduction à la source / traitement de la pollution), en particulier celles qui concernent les substances dangereuses dans l'eau.

Conformément à la réglementation sur les aides d'Etat, le taux d'aide dépend du niveau d'anticipation de l'entreprise par rapport à la mise en application de nouvelles normes.

³ Macropolluants = substances génériques comprenant les MES, les matières organiques (paramètres DCO, DBO5, COT), les nutriments comme l'azote et le phosphore, les sels solubles (notamment chlorures). Par opposition aux micropolluants, leur impact est visible à des concentrations plus élevées.

Objectif 1-6 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP13, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Objectif 1-7 : Post sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Accompagner les actions d'adaptation au changement climatique, y compris l'innovation

L'agence soutient les actions décrites au plan de bassin d'adaptation au changement climatique, y compris des mesures d'atténuation (limiter l'empreinte carbone par une meilleure valorisation des ressources, matières, énergie), dans le cadre d'appels à projets. Ces opérations portent à l'échelle du site industriel, et en particulier sur son dispositif d'épuration.

Hors appel à projets, l'agence soutient les actions de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et réutilisation, ainsi que les projets visant à réutiliser les eaux usées traitées.

Et à une échelle plus large ~~et hors appel à projets~~, l'agence soutient au niveau des plateformes industrielles les actions visant à promouvoir une « écologie industrielle » autour de la question des effluents et de la consommation d'eau (mutualisation d'équipements de traitement ou de services liés à l'eau, réutilisation des eaux de STEP comme eau industrielle ou d'irrigation ...) : aide aux études et à l'animation, y compris via des démarches participatives ou de concertation, et à la communication autour de la démarche.

THEME 3- LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTEES AGRICOLES (LP18)

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec ~~les autorités de gestion des fonds FEADER. Régions.~~ Les aides de l'agence de l'eau attribuées dans le cadre ~~des PDRR du dispositif de mise en œuvre du second pilier de la PAC~~ viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou d'autres financeurs.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Supprimer les pollutions dues aux pesticides d'origine agricole et réduire la pollution azotée agricole vis à vis de l'enjeu eau potable dans les aires d'alimentation des captages prioritaires

L'agence soutient des actions pérennes et efficaces de restauration de la qualité de l'eau s'inscrivant dans des projets de territoires. Les actions de restauration de la qualité de l'eau relatives aux pollutions par les pesticides ciblent prioritairement la suppression de l'usage des herbicides et sont sélectionnées suivant une stratégie d'actions différenciées. Dans ce cadre l'agence peut soutenir l'animation (y compris démarches participatives ou concertation), les diagnostics d'exploitations, les formations, les investissements collectifs et individuels, ~~les MAEC,~~ l'accompagnement ~~de des changements de pratiques agricoles dont~~ l'agriculture biologique ~~dans le cadre des mesures~~

surfaciques finançant les surcoûts induits par ces pratiques, l'accompagnement des filières à bas niveaux d'intrants.

Objectif 1-2 : Prévenir les pollutions dues aux pesticides agricoles vis à vis de l'enjeu eau potable sur les zones de sauvegarde des ressources stratégiques

Dans le cadre d'appels à projets, sur les zones de sauvegarde des ressources stratégiques, l'agence soutient des actions pérennes et efficaces, s'inscrivant dans des projets de territoires, permettant de s'assurer de la pérennisation du maintien de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions par les pesticides d'origine agricole et prioritairement les herbicides.

Dans ce cadre l'agence soutient l'accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique et l'accompagnement des filières à bas niveaux d'intrants.

Objectif 1-3 : Accompagner la mise aux normes des exploitations au titre de la directive nitrates

Sur les zones vulnérables au titre de la directive Nitrates, l'agence de l'eau accompagne la mise aux normes des exploitations. L'agence de l'eau soutient ces mises aux normes conformément à l'encadrement européen. Dans ce cadre l'agence soutient les diagnostics d'exploitation et les investissements collectifs et individuels permettant de répondre aux exigences de la directive Nitrates dans les délais de mise aux normes prévus par la réglementation.

Objectif 1-4 : Réduire les pressions polluantes dues aux pesticides au titre d'ECOPHYTO II

L'agence soutient l'animation des groupes des 30 000 en transition vers l'agro-écologie.

Sur l'ensemble des territoires prioritaires « pesticides » du SDAGE, l'agence de l'eau soutient les investissements individuels et collectifs permettant de supprimer l'usage des pesticides, d'en réduire l'impact, ou de réduire l'usage et la dérive des pesticides pour les agriculteurs intégrés dans une démarche collective vers l'agro écologie.

Sur les territoires prioritaires « pesticides » du SDAGE Rhône-Méditerranée, et sans contrainte de zonage en Corse, l'agence de l'eau peut soutenir l'accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Accompagner l'expérimentation agricole en faveur de la restauration de la qualité de l'eau

Sur l'ensemble de bassin, contribuer à accompagner l'expérimentation portant sur des techniques, des itinéraires culturaux, des variétés, le développement de filières, ou toute autre innovation agricole permettant des réductions significatives des pollutions agricoles et prioritairement des herbicides et dont les objectifs sont un gain significatif pour la qualité de l'eau. L'agence soutient des expérimentations facilement reproductibles sur les territoires cibles des objectifs 1-1 et 1-2 (aires d'alimentation de captage et zones de sauvegarde des ressources stratégiques). L'agence de l'eau accompagne dans le cadre de ces expérimentations les études, les investissements et la communication auprès du public des territoires cités aux objectifs 1-1 et 1-2.

THEME 4- RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADÉS PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23)

La politique d'intervention de l'agence sur la qualité de l'eau potable est centrée sur la restauration de la qualité de l'eau brute des captages prioritaires identifiés par les SDAGE en veillant à l'efficacité des actions financées, et sur la protection des zones de sauvegardes permettant la préservation des ressources en eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Restaurer durablement la qualité des eaux brutes dégradées des captages prioritaires par les pollutions diffuses et destinées à l'eau potable

L'agence soutient les actions les plus efficaces prévues pour la mise en œuvre des plans d'actions (animation, y compris démarches participatives et concertation, études, diagnostics, communication, travaux et mesures foncières prescrits par les DUP de protection des captages prioritaires, actions agricoles, maîtrise foncière issue d'une stratégie foncière, accompagnement des filières, ...) pour la restauration pérenne de la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions diffuses par les pesticides ou les nitrates à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans les SDAGE, avec l'objectif final d'une intégration progressive de ces actions dans les politiques des services publics d'eau et/ou dans la mise en place de projets de territoire.

A ce titre, des aides sont apportées dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions différenciées qui tient notamment compte de la capacité de reconquête de la qualité de l'eau brute des captages.

Des aides peuvent également être attribuées, de façon exceptionnelle et au cas par cas, pour d'autres captages concernés par des pollutions diffuses dans le cas d'une évolution prévue de la liste des captages prioritaires.

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origines agricoles visant à restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires sont précisées dans le chapitre consacré à la LP18.

Objectif 1-2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable

L'agence soutient la préservation des ressources stratégiques indispensables à la satisfaction des besoins en eau potable actuels et futurs au sein des masses d'eau désignées par les SDAGE. A ce titre, l'agence finance les actions contribuant à l'intégration de la préservation de ces ressources dans les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ; la réalisation des études d'identification, de caractérisation et de démonstrations des ressources, et de délimitation de leurs zones de sauvegarde, des études de définition des actions de préservation et de prospective, l'animation, y compris démarches participatives et concertation pour la définition de ces actions, et les actions de communication ; les actions de réduction des pressions dans les zones de sauvegarde. L'agence soutient également, dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques, les mesures foncières en vue de l'implantation de futurs captages ou la préservation de secteurs particulièrement vulnérables, ainsi que les travaux et mesures foncières prescrits par la DUP de protection du captage pour les ouvrages actuellement exploités.

Les actions de prévention des pollutions diffuses d'origines agricoles accompagnées sur les zones de sauvegarde sont précisées dans le chapitre consacré à la LP18.

Objectif 1-3 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP23, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

THEME 5- GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25)

Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

Objectif 3-1 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau

L'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence et à une structuration plus efficace des services d'eau et d'assainissement afin d'élaborer et mettre en œuvre une gestion durable pertinente des services. Le niveau de soutien financier dépend des niveaux de gestion durable formalisés par les guides OFB et ASTEE.

Le soutien peut également concerner, de manière proportionnée aux enjeux, l'équipement et la modernisation des réseaux en outils de pilotage.

Enfin, au titre d'aide exceptionnelle dans le cadre d'un contrat, l'agence peut soutenir des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'agence, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 3-2 : Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

L'agence soutient, dans les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) maintient une politique d'aide aux investissements des collectivités sur l'eau potable, les actions des services d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP) orientées pour accompagner les transferts des compétences des plus petits EPCI.

L'agence soutient les actions visant à développer une connaissance générale de l'état des systèmes d'eau potable et de leur évolution, l'animation des acteurs de la filière. Les actions des SATEP financées par l'agence sont orientées dans ce sens.

Objectif 3-3 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».

L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP25, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Orientation 4 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

Objectif 4-1 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

L'agence contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale) dans la limite d'une enveloppe **de 340 250-M€ sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement**. Les projets éligibles et les champs exclus sont identifiés en délibération de gestion des aides.

La solidarité envers les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en ZRR s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Pour le cas des communes relevant du classement transitoire en ZRR, l'éligibilité des opérations porte sur le territoire des communes concernées mais la contractualisation s'effectue avec l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Objectif 4-2 : Post sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

THEME 6- ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21)

Le soutien de l'agence vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'agence n'intervient que sur les bassins versants et les masses d'eau souterraines sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif. Les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) constituent un cadre structurant auquel les aides de l'agence sont liées. Les PGRE doivent être adoptés sur les secteurs en déséquilibre et les actions prévues doivent être engagées.

Pour le bassin de Corse, ~~le SDAGE 2016-2021 n'identifie que quelques secteurs déficitaires pour la ressource en eau. Dans l'attente du SDAGE 2022-2027, la cartographie des secteurs éligibles aux aides de l'Agence au titre de la résorption des déséquilibres quantitatifs est annexée à la délibération de gestion relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux. issue techniquement des travaux préparatoires du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, est annexée à la présente délibération. Les plans de partage de l'eau doivent être élaborés puis adoptés sur les territoires identifiés.~~ Elle intègre les secteurs pour lesquels le SDAGE identifie qu'un projet de territoire pour la gestion de l'eau est nécessaire au regard notamment des enjeux de gestion quantitative du bassin et les nappes soumises à prélèvement important d'après l'état des lieux 2019.

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les **autorités de gestion des fonds FEADER Régions**. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des **dispositifs de mise en œuvre du second pilier de la PAC-PDRR** viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages

L'agence soutient les études et actions d'animation (y compris soutien aux réseaux d'acteurs, démarches participatives et concertation), ou de communication pour élaborer et mettre en œuvre les PGRE (pour le bassin Rhône-Méditerranée) ou les plans de partage de l'eau (pour le bassin de Corse), ainsi que pour mettre en place la gestion collective de l'irrigation. Les outils de pilotage et de suivi de l'action sont également financés.

Objectif 1-2 : Limiter les prélèvements et économiser l'eau

L'agence soutient les études et les travaux d'économies d'eau pour tous les usages : l'alimentation en eau potable en lien avec la gestion patrimoniale des réseaux, l'agriculture et l'industrie. Les actions financées permettent de réduire le prélèvement dans le milieu. Il s'agit d'améliorer la performance des systèmes par la réduction des pertes en eau ou la mise en place de technologies, process ou pratiques économes en eau. Il peut s'agir aussi de travaux permettant de garantir un débit réservé suffisant.

Objectif 1-3 : Mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels

L'agence soutient la mobilisation de ressources de substitution aux prélèvements actuels, lorsque le PGRE adopté (pour le bassin Rhône-Méditerranée) ou le plan de partage de l'eau en cours d'élaboration (pour le bassin de Corse) l'identifie comme une action nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des actions d'économies d'eau. L'opportunité économique et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrées. Il s'agit des études et travaux pour la création de stockages superficiels ou souterrains permettant de désaisonnaliser les prélèvements, de transferts d'eau superficielle ou la mobilisation d'eaux souterraines à partir de ressources qui ne sont pas en déséquilibre.

Objectif 1-4 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Agir à la hauteur du changement climatique

Dans le cadre d'appels à projets, en plus des actions permettant l'atteinte de l'équilibre quantitatif, l'agence soutient les opérations permettant un niveau d'effort supplémentaire motivé par l'adaptation au changement climatique.

PROJET

THEME 7- PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

L'objectif poursuivi est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et des zones humides.

Le 11^{ème} programme affirme comme priorité la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Pour cela, il favorise la restauration des processus qui régissent la dynamique naturelle en supprimant ou aménageant les pressions. La maîtrise foncière est un levier d'action majeur.

Dans le contexte de mise en place de la compétence GEMAPI, la cohérence hydrographique et la pertinence de l'échelle du bassin versant rappelée par les SDAGE est un préalable aux interventions de l'agence.

Les enjeux « milieux aquatiques et humides » de ces opérations ambitieuses peuvent converger avec les enjeux de prévention des inondations, notamment sur les territoires prioritaires où les SDAGE préconisent d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les milieux concernés sont les cours d'eau et leurs têtes de bassin versant, en particulier les réservoirs biologiques, les lacs, plans d'eau et lagunes, les masses d'eau côtières, les eaux souterraines, et les zones humides qui leur sont associées.

Les objectifs opérationnels du programme sont :

Objectif 1-1 : La restauration du fonctionnement des milieux aquatiques

L'agence soutient les actions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au titre des gains attendus sur le fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur les secteurs à enjeu inondations, elle incite à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et plus particulièrement sur la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux.

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études intégrées, y compris celles mobilisant des démarches participatives, telles que la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), et de stratégie foncière.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, le soutien de l'agence à la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques (hors continuité et hors entretien) porte sur les masses d'eau faisant l'objet d'une mesure hydromorphologique dans le programme de mesures.

Sur le bassin de Corse, la priorité est donnée aux opérations issues du programme de mesures, toutefois en dehors de ce cas l'agence peut également accompagner les études de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants et les travaux de restauration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques qui en découlent.

La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau peut se traduire par des actions de gestion hydrologique et par l'aménagement des ouvrages éventuellement nécessaire à cet objectif, afin de favoriser un meilleur fonctionnement des milieux.

En termes de continuité écologique, l'agence soutient l'aménagement des ouvrages situés sur des masses d'eau ciblées par le programme de mesure des SDAGE ou le PLAGEPOMI et en particulier les ouvrages relevant de la liste prioritaire de chaque bassin. L'effacement, éligible partout où la législation le permet, peut bénéficier d'un accompagnement financier plus favorable.

~~En termes de continuité écologique, l'agence soutient la réalisation des opérations qui interviennent sur les tronçons prioritaires au titre des SDAGE, correspondant aux tronçons classés en liste 2, et à ceux inscrits au PLAGEPOMI, avec priorité aux ouvrages inscrits dans les programmes de mesures. L'effacement est à étudier et peut bénéficier d'un accompagnement financier plus favorable.~~

En plus des travaux, l'agence accompagne l'animation foncière, les opérations de maîtrise foncière, l'ingénierie, les suivis de l'efficacité des travaux sur les milieux, l'entretien de la végétation (à savoir le rattrapage d'entretien souvent qualifié de « restauration », et l'entretien à temps de retour pluri-annuel) sous conditions définies dans la délibération de gestion des aides.

Objectif 1-2 : La préservation et la restauration des zones humides

L'agence accompagne la restauration des zones humides à enjeux dont le fonctionnement est dégradé et la préservation des zones humides à enjeux dont le fonctionnement est menacé.

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études pluridisciplinaires et intégrées, y compris celles mobilisant des démarches participatives, telles que la définition des espaces de bon fonctionnement des zones humides (EBF), des plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) et de stratégie foncière.

En plus des travaux, l'agence accompagne l'animation foncière, les opérations de maîtrise foncière, l'ingénierie, l'entretien post-restauration, les suivis de l'efficacité des travaux sur les milieux.

Objectif 1-3 : La restauration des milieux marins

En phase avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'agence développe son action sur le milieu marin. Elle soutient les actions en faveur de l'organisation des mouillages et des usages maritimes pour lutter contre la dégradation des habitats marins en zone côtière et la restauration de ces habitats ainsi que la restauration des fonctions écologiques des milieux (nurseries, frayères, ...) perdues ou altérées, en les ciblant sur les secteurs prioritaires au regard de l'état des milieux marins et des pressions qui s'y exercent, identifiés par les programmes de mesure des SDAGE et le plan d'action pour le milieu marin. La cohérence de ces actions avec celles de lutte contre la pollution est recherchée.

Les actions d'organisation des usages et de restauration des habitats ou des fonctions doivent être mises en œuvre de façon préférentielle à une échelle géographique cohérente vis-à-vis du milieu marin. A ce titre, l'élaboration de schéma territorial de restauration écologique (STERE) dans les secteurs prioritaires sera privilégiée, encouragée et soutenue.

Par ailleurs, l'agence soutient la réalisation d'actions intégratives prenant en compte la continuité entre milieux terrestres, milieux humides, milieux de transition (lagunes et milieu marin).

Sont éligibles à ce titre les études et l'animation préalables à l'émergence des projets, y compris les démarches participatives ou de concertation, les travaux ainsi que les actions de suivi de l'efficacité et de valorisation des opérations d'organisation des mouillages et de restauration.

Objectif 1-4 : Soutenir la gestion intégrée et l'animation

En cohérence avec les objectifs de la LP29, l'Agence soutient l'animation territoriale et technique visant à favoriser l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, à faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de préservation des zones humides nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux des SDAGE, et permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'animation relative à l'accompagnement des démarches de préservation des milieux aquatiques est réservée aux têtes de réseau. Pour le cas du bassin de Corse, elle est également ouverte aux porteurs locaux suite aux démarches de connaissance préalable entreprises dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

L'agence soutient l'assistance technique aux actions de préservation et de restauration des zones humides et aux opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau.

L'agence accompagne les études préfiguratrices de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et les actions nécessaires à l'émergence des projets de restauration des milieux aquatiques, humides et marins ainsi que de préservation des zones humides, notamment les démarches de sensibilisation des acteurs, de concertation et les démarches participatives. Les actions de communication technique et la valorisation d'opérations de restauration accompagnées par l'agence peuvent également être aidées.

Objectif 1-5 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état de la rivière pour favoriser la restauration de ses fonctionnalités naturelles.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Encourager les actions transversales telles que la restauration de l'espace de bon fonctionnement et plus largement les actions permettant la reconnexion des compartiments de l'hydrosystème

S'il est reconnu que, de manière générale, les travaux de restauration des milieux aquatiques et humides contribuent à la stratégie d'adaptation au changement climatique porté par les plans de bassin Rhône Méditerranée et de Corse, les actions transversales méritent plus particulièrement d'être distinguées au titre du niveau d'effort supplémentaire motivé par l'enjeu montant « changement climatique ».

Ces actions permettent de restaurer le fonctionnement de plusieurs compartiments de l'hydrosystème (lit mineur / lit majeur, milieux superficiels/nappe, terre/lagune/milieu marin). Ces actions sont soutenues dans le cadre d'un contrat.

Objectif 2-2 : La restauration et la préservation des zones humides jouant un rôle clé pour le changement climatique

L'objectif est d'aider la préservation et la restauration des zones humides majeures en termes d'adaptation au changement climatique afin d'améliorer le service qu'elles rendent sur ce volet en équilibre avec leur fonctionnement naturel. Ces zones humides majeures sont identifiées par un plan de gestion stratégique.

Dans le cadre d'un appel à projet, l'agence aide ces actions.

Orientation 5 : Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie des cours d'eau et aux zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'agence élargit ses interventions sur la biodiversité terrestre, dans un contexte de priorités régionales concertées et dans le cadre de stratégies d'actions menées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

L'agence accompagne la définition et la mise en œuvre des stratégies régionales pouvant être portées par les Agences Régionales de la Biodiversité, en compléments des autres financeurs de la biodiversité.

L'agence cible ses interventions sur les travaux de restauration de la biodiversité pour les espèces liées aux milieux aquatiques et aux zones humides, sur les secteurs sur lesquels l'agence travaille à la restauration (cours d'eau et zones humides) ou à la préservation (zones humides, milieu marin) pour l'atteinte du bon état. Ces travaux visent en priorité la restauration du fonctionnement global des écosystèmes au sein de la trame turquoise⁴ permettant la reconquête des habitats, et la restauration des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces-cibles dépendant étroitement de la qualité des milieux aquatiques concernés, au cours de leur cycle de vie.

⁴ Trame turquoise : part de la trame verte en forte interaction avec la trame bleue

L'agence s'appuie au maximum sur les démarches territoriales existantes sur les milieux aquatiques et humides pour garantir la prise en compte globale des enjeux.

Dans le cadre d'appels à projets, l'agence aide ces travaux de restauration (et études préalables). Sont éligibles au titre de la reconquête de la biodiversité :

- les études stratégiques régionales,
- en appel à projets, les travaux de restauration (incluant les études préalables, l'animation, les démarches participatives et de concertation, la sensibilisation, la maîtrise foncière et le suivi de l'efficacité, correspondant à ces travaux).

L'action de l'agence sur la biodiversité marine est traitée dans l'objectif 1-3 « Restauration des milieux marins ».

THEME 8- GESTION CONCERTÉE, SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29)

La gestion concertée permet de faire émerger, de garantir la coordination, la priorisation et la cohérence des actions répondant aux objectifs des SDAGE. Sa mise en œuvre est assurée par l'animation territoriale et par la concertation multi-partenariale regroupant l'ensemble des acteurs locaux et supra locaux dont font partie les têtes de réseau des acteurs thématiques.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Soutenir l'animation territoriale

De manière transverse (et non spécifique à la LP29), l'animation territoriale concourt à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Faire émerger et animer une gouvernance s'appuyant sur des instances de concertation, de manière pérenne et multi-partenariale, à une échelle pertinente de gestion ; et définir des objectifs de gestion partagés,
- faire émerger et faire réaliser un programme de travaux ou un projet répondant aux objectifs des SDAGE et de leurs PDM, tout en prenant en compte les contraintes et ambitions locales, en cohérence avec les objectifs des démarches existantes du bassin versant (SAGE, etc.) et les acteurs locaux.
- informer, impliquer les usagers, acteurs et décideurs locaux selon le principe fondamental en gestion de projet « expliquer pour impliquer puis impliquer pour appliquer »,
- expertiser techniquement et ponctuellement, en amont de la réalisation des futurs projets.

Elle doit être assurée sur un périmètre territorial cohérent afin de garantir l'atteinte des objectifs techniques.

De manière globale, le soutien de l'agence vise à conforter l'animation territoriale permettant la mise en œuvre des priorités des SDAGE et de leurs PDM que le programme d'intervention contribue à mettre en œuvre concernant :

- la gestion concertée de la ressource en eau,
- la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- la réduction des rejets toxiques dispersés par la mise en œuvre d'opérations collectives « industrie »,
- la restauration des milieux aquatiques et humides,

Ces domaines d'animation (ainsi que les cas relevant d'ECOPHYTO II et de l'assistance technique départementale) sont explicités dans les chapitres thématiques qui précèdent.

Au titre de la LP29, les objectifs opérationnels sont :

1. Soutenir l'émergence de projets ou d'une maîtrise d'ouvrage locale

L'Agence soutient les actions visant à faire émerger une maîtrise d'ouvrage locale de la politique de l'eau sur les territoires sur lesquels un déficit de gestion concertée est constaté. Ces actions peuvent être des études préalables, notamment sociologiques, socioéconomiques, ou de prospective territoriale ou des prestations d'accompagnement, de démarches participatives ou de concertation visant à identifier la maîtrise d'ouvrage possible.

La maîtrise d'ouvrage locale recherchée doit être à une échelle territoriale opérationnelle et cohérente.

Les études et accompagnements (démarches participatives, concertation) visant l'émergence d'un contrat ou projet thématique sont aidés au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

2. Soutenir la mise en œuvre de l'animation territoriale

L'agence soutient l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation des démarches de SAGE.

L'agence soutient l'animation au titre des démarches contractuelles. Elle est aidée sur les domaines thématiques s'ils le permettent et ne concerne que les enjeux prioritaires du programme listés ci-dessus.

L'agence soutient l'animation thématique des domaines prioritaires du programme listés ci-dessus (hors démarche contractuelle). Elle est aidée au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

L'animation territoriale doit veiller tout particulièrement à la prise en compte des SDAGE et des enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire.

Objectif 1-2 : Soutenir les têtes de réseau et l'accompagnement des missions transversales des services d'assistance technique départementaux

L'objectif est de soutenir la mise en réseau d'acteurs effectuée par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux » et les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage (animation et évaluation départementale).

THEME 9- ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31)

L'agence soutient les études générales, la recherche et le développement pour faire progresser la connaissance et les outils au service de la gestion des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

L'objectif est ainsi de produire les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des SDAGE, des PDM et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), sur les deux bassins, principalement sur les domaines suivants :

- Incidences du changement climatique et mesures d'adaptation
- Connaissances sur les fonctionnements et les pressions qui s'exercent sur les milieux des 2 bassins, notamment les pollutions par les substances et les pressions physiques,
- Sciences sociales, économiques et politiques dans une approche intégratrice avec les disciplines techniques, au service de l'action dans les domaines précédents

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Organiser et développer le retour d'expérience en réseau et le valoriser

L'agence soutient l'acquisition de connaissances visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre au titre de la politique de l'eau, notamment des SDAGE.

A ce titre sont éligibles les actions coordonnées, conduites dans une logique de réseau et s'inscrivant dans la durée.

Les suivis d'efficacité propre à une opération aidée relèvent de la LP spécifique dont relève l'opération en question.

Objectif 1-2 : Acquérir des connaissances sur le fonctionnement, les pressions et l'évolution à long terme des hydrosystèmes des bassins

L'Agence soutient les actions visant à acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement des grands hydrosystèmes des bassins et des pressions qu'ils subissent, notamment sur les territoires à enjeux ou mal connus.

Objectif 1-3 : Soutenir les projets de recherche à visée opérationnelle, l'innovation et l'expérimentation de techniques nouvelles pour améliorer les modes d'action

L'agence soutient les études destinées à tester et développer des techniques innovantes (non identifiées dans les LP thématiques) ainsi que les travaux scientifiques ou techniques (projets de recherche, colloques, restitutions) participant à traiter les spécificités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en complément de la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'**OFBAFB**.

Objectif 1-4 : Produire les connaissances nécessaires à la définition et au suivi de la politique de l'eau des bassins

Les actions à maîtrise d'ouvrage Agence portent sur les études accompagnant la mise en œuvre de la DCE et de la DCSMM : états des lieux, écriture des SDAGE, déploiement et suivi des programmes de mesures, évaluation des politiques publiques.

Orientation 2 : Accompagner les territoires face au changement climatique

Objectif 2-1 : Acquérir les connaissances sur l'évolution à long terme des hydrosystèmes des bassins

L'agence soutient ~~sous forme d'appels à projets~~ les études visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique, et les études et démarches de territoires permettant d'anticiper le changement climatique par des démarches prospectives, encouragées par le SDAGE.

L'agence soutient également les réseaux sentinelles sur les milieux emblématiques des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (fleuves, lacs, mer), visant à acquérir des connaissances permettant d'appréhender les tendances évolutives sur le long terme liées aux changements climatiques globaux.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Assurer par l'agence la production des données nécessaires à l'évaluation de l'état qualitatif des eaux superficielles et souterraines au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

L'agence organise cette production de données en la prenant à sa charge, sauf pour celles assurées par d'autres opérateurs (OFBAFB, DREAL, IFREMER, ...). Ces derniers peuvent bénéficier d'une aide financière de l'agence sous certaines conditions (cf. Objectif 1-2 :).

Objectif 1-2 : Soutenir prioritairement la mise en œuvre des programmes de surveillance pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour la partie prise en charge par des tiers, ainsi que les priorités du SDAGE en matière de surveillance

Sont financés les réseaux de mesure de mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'état des eaux pris en charge par des tiers pour autant qu'ils soient susceptibles de bénéficier d'une aide de l'agence (i.e. hors OFBAFB et DREAL). Seuls les sites ou dispositifs de surveillance inscrits dans les programmes de surveillance susvisés peuvent faire l'objet d'une telle aide. Le suivi mis en place doit respecter in extenso les dispositions réglementaires de ces programmes.

Au titre de la DCSMM, l'agence peut soutenir les réseaux de suivi pérennes répondant au programme de surveillance du plan d'actions pour le milieu marin Méditerranée, prioritairement sur les masses d'eau côtières.

Sont également financés les autres réseaux de surveillance à l'échelle du bassin ou de la façade répondant aux priorités des SDAGE.

Sont éligibles les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à leur mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.

Objectif 1-3 : Soutenir la mise en œuvre de programmes de surveillance complémentaires à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

En complément des programmes de surveillance de la DCE ou de la DCSMM, les maîtres d'ouvrage qui mettent en place un suivi des milieux aquatiques complémentaire au programme de surveillance de la DCE ou de la DCSMM peuvent être éligibles à une aide financière de l'Agence, pour autant que ce suivi respecte les dispositions réglementaires de ces programmes de surveillance.

Sont éligibles les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à leur mise en œuvre.

Les sites suivis doivent être cohérents avec l'ensemble des dispositifs de suivi préexistants, en particulier avec les programmes de surveillance DCE et DCSMM.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.

Le suivi de l'efficacité des travaux sur l'état des milieux et les pressions peuvent être financés via les lignes thématiques, selon les conditions d'éligibilité et les modalités définies pour ces lignes thématiques.

THEME 11- INTERNATIONAL (LP33)

L'action internationale de l'agence contribue aux politiques publiques de développement souhaitées par la France.

Elle s'inscrit dans la perspective des Objectifs du Développement Durable portés par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'ODD n° 6 dédié spécifiquement à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

La loi Oudin-Santini⁵ autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs. L'agence s'engage pour mobiliser jusqu'à 1 % de son budget et pour inciter les acteurs des bassins Rhône Méditerranée et Corse à faire de même. Dans ce cadre, l'action de l'agence s'appuie sur trois piliers d'intervention :

- l'action extérieure des collectivités territoriales sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène ;
- la coopération institutionnelle et le partage scientifique ;
- l'action d'urgence.

Objectif 1-1 : Soutenir la coopération internationale

Sont financées l'action extérieure des collectivités territoriales et les actions de solidarité dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement ainsi que la gestion intégrée des ressources en eau ; les solutions basées sur la nature sont privilégiées.

Les pays éligibles à une aide de l'agence sont définis dans la délibération de gestion des aides.

Objectif 1-2 : Soutenir la coopération institutionnelle et le partage scientifique

Sont financées les actions visant à la promotion du modèle français de gouvernance de l'eau, la gestion intégrée de la ressource en eau et la promotion de nouveaux outils de gestion de l'eau dont les actions d'adaptation au changement climatique en lien avec le domaine de l'eau et l'utilisation des solutions fondées sur la nature.

Le territoire prioritaire d'intervention pour l'agence correspond :

- au bassin versant de la Méditerranée dont celui du Nil ;
- Madagascar ;
- Le bassin transfrontalier du Mono entre le Bénin et le Togo.

Objectif 1-3 : L'action d'urgence

Sont financées les actions d'urgence menées conjointement par les agences vis-à-vis d'un phénomène exceptionnel ayant eu de graves conséquences sur la population, l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Objectif 1-4 : Soutenir l'organisation d'événements internationaux

L'agence peut soutenir des opérations destinées à organiser des événements internationaux et des actions de plaidoyer en lien avec les métiers de base de l'agence.

⁵ LOI n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

THEME 12- COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34)

La politique de l'agence en matière de communication et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques a pour objectif :

- d'accompagner la réalisation des opérations répondant aux objectifs des SDAGE et de leur programme de mesures sur les territoires,
- d'informer les acteurs du bassin sur la politique de l'eau et les SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

En conséquence, les objectifs opérationnels du programme sont :

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 1-1 : Accompagner la mise en œuvre des SDAGE à une échelle locale dans le cadre des contrats et des SAGE

L'agence soutient les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques, tous publics sur des enjeux prioritaires des SDAGE, inscrites dans un contrat ou réalisées dans le cadre d'un SAGE et coordonnées par la structure porteuse. Le contrat devra respecter les principes énoncés dans le chapitre 3 - *Politique partenariale* de l'énoncé programme.

En dehors des procédures contractuelles ou des SAGE, l'agence peut soutenir les actions de communication liées à un projet ou investissement thématique au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

Objectif 1-2 : Soutenir les têtes de réseaux dans le domaine de l'eau

Les têtes de réseaux départementale ou régionale (voire sur le bassin ou à l'échelle de la façade méditerranéenne) sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. A ce titre l'agence soutient les missions et actions portées par ces organismes consistant à coordonner les actions de communication et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques menées localement.

Objectif 1-3 : Accompagner l'information du public

L'agence accompagne les actions de communication menées à l'échelle du bassin ou plus largement, et s'inscrivant dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau.

Le projet doit contribuer à la mise en œuvre de la consultation du public sur les SDAGE à une échelle au moins régionale, voire du bassin ou de la façade méditerranéenne, ou le projet doit relayer les messages de l'Agence avec une communication à large échelle sur des objectifs prioritaires des SDAGE, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'Agence.

3. Politique partenariale

La politique partenariale du programme d'intervention a pour objectifs :

- d'impulser l'émergence de projets prioritaires pour l'agence (opérations PDM /SDAGE), qui ne seraient pas mis en œuvre sans contrat, pour atteindre le bon état des eaux,
- d'inciter les maîtres d'ouvrage à s'engager sur les priorités de l'agence et de faire émerger une maîtrise d'ouvrage sur les territoires où elle est absente,
- de mettre en place une gouvernance visant à impulser une structuration plus intégrée des maîtres d'ouvrages et usagers de l'eau et d'afficher des objectifs clairs et partagés des politiques conduites, en cohérence avec la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de chaque bassin
- de garantir une action cohérente et planifiée sur la durée du contrat.

Cette politique s'appuie sur les outils suivants :

- des contrats à des échelles territoriales adaptées avec engagements financiers,
- des accords-cadres portant formalisation de partenariat politique, technique ou de co-financement concerté ; les accords-cadres ne portent pas d'engagement financier contractuel en volume.

Les contrats

Le volume financier maximal d'engagement de l'Agence à travers les contrats est encadré proportionnellement au volume financier du programme. Le Directeur général en rend compte une fois par an en Commission des Aides.

Les contrats sont construits selon les grands principes suivants :

- couvrir une échelle territoriale cohérente vis à vis de la(les) thématique(s) du programme et des acteurs concernés et notamment maintenir la gestion par bassin versant,
- Rechercher, de manière proportionnée aux enjeux et adaptée au contexte, la mise en place d'une instance de concertation des différentes parties prenantes et usagers de l'eau,
- conditionner la contractualisation à la bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique (sauf pour les contrats spécifiques ZRR et pour les contrats d'animation à l'échelle supra locale),
- traiter une ou plusieurs thématiques du programme selon les enjeux du territoire concerné, un ou plusieurs partenaires selon les acteurs en place et le découpage des compétences,
- engager un partenariat opérationnel rapide et efficace au vu des objectifs et échéances du programme d'intervention pour la réalisation des projets suffisamment matures (valeur guide 3 ans), tout en permettant de définir une stratégie à plus long terme (valeur guide 6 ans) pour les contrats pour lesquels cela s'avère nécessaire,
- définir les opérations qui seront engagées et les financements apportés,
- définir les modalités de suivi et d'évaluation des résultats obtenus.

Les contrats peuvent prendre plusieurs formes afin de fixer le cadre de travail adapté à l'émergence des projets attendus :

- les contrats de milieux (rivière, lac, bassin, nappe ou baies, zones humides, ...),
- les autres contrats de bassin versant,
- les contrats « EPCI » conclus avec les groupements de collectivités territoriales en application des principes complémentaires suivants :
 - favoriser l'engagement de la collectivité sur l'ensemble de ses compétences liées au domaine de l'eau, en ciblant les priorités du programme,
 - planifier les opérations relevant de la solidarité territoriale pour les EPCI situés en ZRR,
 - couvrir une échelle territoriale adéquate par rapport aux thématiques contractualisées afin de favoriser une gestion cohérente des problématiques. La contractualisation sur des actions relevant du grand cycle de l'eau avec un ou des EPCI est conditionnée à l'existence de la vision et du cadrage de niveau bassin versant.
- de contrats d'animation à l'échelle supra locale, régionale ou départementale avec des opérateurs institutionnels,

- d'autres contrats thématiques ou conclus avec des acteurs institutionnels majeurs.

Ces outils contractuels peuvent accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE. Pour les territoires sur lesquels un SAGE est nécessaire (carte 4A du SDAGE Rhône-Méditerranée), l'Agence ne signe pas de contrat tant que la démarche de SAGE n'est pas engagée.

Pour être incitatif, ces contrats mobilisent des leviers financiers spécifiques sous forme de bonifications contractuelles pouvant prendre la forme :

- d'une garantie de financement et de taux d'aides pour la durée du contrat sur les opérations éligibles du programme ;
- d'aides majorées, d'une part pour des opérations de la LP24 relevant des programmes de mesures et de la mise en œuvre des SDAGE, et d'autre part pour des opérations phares de désimperméabilisation en milieu urbain (LP16) ;
- d'aides exceptionnelles contractuelles, d'une part pour la LP24 pour des projets non éligibles par ailleurs correspondant à des opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques, et d'autre part (hors ZRR ou en ZRR) pour l'eau potable et l'assainissement pour des projets de même nature que ceux de l'objectif 4.1. des LP11-12 et LP25.

Les aides majorées et les éventuelles aides exceptionnelles contractuelles sont encadrées par un pourcentage maximal du montant de l'engagement global de l'agence dans le contrat considéré

Les actions définies dans les plans d'actions des outils contractuels sont aidées selon les modalités d'intervention en vigueur au moment de la demande d'aide.

Les accords-cadres

L'agence favorise la voie de l'accord-cadre avec les grands partenaires institutionnels et de l'aménagement du territoire. Ces accords constituent des engagements politiques qui visent à identifier les objectifs et actions prioritaires à mener en commun avec ces partenaires qui disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : Région, Département ;
- d'une branche d'activité, d'un organisme consulaire, d'une structure régionale ou fédération ;
- d'une association de niveau départemental, régional ou national ;
- d'un organisme de recherche,...

4. Suivi opérationnel du programme

Des objectifs quantifiés sont définis au regard des priorités du 11^{ème} programme.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée :

Les objectifs prioritaires, qui font l'objet d'un rendu compte aux instances, sont les suivants :

- O1 : Consacrer au moins 40% du programme à l'adaptation au changement climatique**
- O2 : Accompagner 100% des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »**
- O3 : Engager la totalité des plans d'action restant à lancer sur les captages prioritaires du SDAGE dégradés par les pollutions diffuses**
- O4 : Engager des opérations de restauration morphologique sur 300 km de cours d'eau**
- O5 : Economiser ou substituer 30 Mm3/an**
- O6 : Contractualiser avec au moins 75% des EPCI en Zone de Revitalisation Rurale**

Par ailleurs, des indicateurs complémentaires de pilotage ci-après font également l'objet d'un suivi :

- I7 : Adopter 100% des SAGE nécessaires prévus par le SDAGE
- I8 : Déployer dans 1 contrat territorial sur 3 une démarche d'opération collective sur les rejets toxiques dispersés, et atteindre le niveau défini
- I9 : Accompagner la désimperméabilisation de 400 ha

- I10 : Engager au moins une action de préservation sur 100% des 124 masses d'eau définies par le SDAGE au titre des ressources stratégiques (hors actions sur les captages prioritaires)
I11 : Préserver et restaurer 10 000 ha de zones humides
I12 : Restaurer la continuité écologique de 500 ouvrages prioritaires
I13 : Accompagner la réduction de la pression de mouillage sur 25% de la surface d'herbiers soumis à pression
I14 : Mettre en place des PGRE sur 100% des 72 bassins prioritaires

Pour le bassin de Corse :

Les objectifs prioritaires, qui font l'objet d'un rendu compte aux instances, sont les suivants :

- O1 : Mettre en place des règles de gestion de la ressource en eaux sur 100% des secteurs en déséquilibre au sein des bassins prioritaires**
O2 : Economiser ou substituer 400 000 m3/an
O3 : Préserver et restaurer 200 ha de zones humides
O4 : Accompagner 100% des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »
O5 : Contractualiser avec au moins 75% des EPCI compétents en ZRR

Par ailleurs, des indicateurs complémentaires de pilotage ci-après font également l'objet d'un suivi :

- I6 : Accompagner le transfert de compétences de 70% des EPCI ou syndicats
I7 : Restaurer la continuité écologique de 30 ouvrages prioritaires
I8 : Accompagner la réduction de la pression de mouillage sur 25% de la surface d'herbiers soumis à pression

5. Équilibre financier du programme

Conformément à l'article L.213-9-1 du code de l'environnement, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Aussi, le 11^{ème} programme d'intervention comprend des recettes et des dépenses permettant l'exécution des cinq axes stratégiques définis en introduction du présent énoncé.

Les dépenses se déclinent sous forme d'autorisations d'engagement (AE) votées par le Conseil d'administration pour les 6 années du programme, et annuellement lors du vote du budget conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les autorisations d'engagement se convertissent, chaque année, en crédits de paiement (CP).

Pour le 11^{ème} programme couvrant la période 2019-2024, ces dépenses et recettes sont les suivantes :

Pour les recettes :

- Les recettes relatives aux redevances.
- Les remboursements d'aides versées par l'agence sous la forme d'avances ou de prêts, au cours des programmes précédents et du 11^{ème} programme ;
- Les recettes diverses couvrant les placements financiers et autres recettes exceptionnelles provenant notamment de remboursements ou réfections **d'aides et de loyers perçus,**
- **La contribution versée par l'Etat dans le cadre du plan France relance**

Les recettes de redevances des agences de l'eau sont plafonnées par la loi de finances. Ce plafond ~~annuel est établi annuellement~~ est fixé par arrêté pour chaque agence de l'eau. **En cas de dépassement du plafond inter-agences, l'Agence de l'eau peut être amenée à reverser une partie des recettes au budget de l'Etat. Si un écrêtement des ressources en dépassement du plafond intervient, il génère une dépense supplémentaire de « reversement » pour l'agence Rhône-Méditerranée-Corse.**

Pour les dépenses :

- Les paiements correspondant à des décisions prises au titre des programmes antérieurs ~~prises avant la mise en œuvre du 11^{ème} programme~~ sont prépondérants en début de 11^{ème} programme.
- Les paiements relatifs à des décisions imputables au 11^{ème} programme : ~~ils~~ Ces paiements sont issus des subventions attribuées par l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrages, des dépenses liées aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence de l'eau, des avances remboursables et de toutes les dépenses relatives au fonctionnement courant de l'établissement (personnels, fonctionnement, dépenses courantes liées aux redevances et interventions, investissements) et les charges de régularisation. ~~A noter que s~~ Seules les avances remboursables ne consomment pas d'autorisation d'engagement.
- Les dépenses liées aux primes imputables au 11^{ème} programme consomment des autorisations d'engagement.
- Les contributions à l'OFB (consommant des autorisations d'engagement) et les reversements éventuels auprès de l'Etat (consommant uniquement de la trésorerie).

Les engagements financiers de l'agence de l'eau sur le 11^{ème} programme sont présentés en annexe 2. Ils détaillent par année les montants en autorisations d'engagement en 5 titres constitués de regroupements de lignes de programme cohérents avec les 4 « enveloppes » budgétaires :

- Titre 1 : Subventions pour interventions (LP 11 à 34, hors 17)
- Titre 2 : Primes (Ligne 17)
- Titre 3 : Dépenses courantes intervention/redevances (LP 48-49)
- Titre 4 Dépenses de personnel, fonctionnement, immobilisation, charges de régularisation (LP 41 à 44)
- Titre 5 : Contributions (LP 50)
Plus un titre 6 pour les opérations non budgétaires :
- Titre 6 : Avances remboursables (réparties sur les lignes interventions).

Le tableau en annexe 3 présente la répartition par année et par domaine des autorisations d'engagement sur 2019-2024.

Les dépenses des agences de l'eau sont encadrées par un arrêté de cadrage national qui fixe un plafond pluriannuel de dépenses par agence et par grand domaine d'intervention. Ce plafond de dépenses est fixé à 2 913 M€ pour les années 2019 à 2024. A ce montant s'ajoutent les crédits du plan France relance ainsi que ~~(il n'intègre pas~~ les dépenses hors domaines des lignes 50-contributions et 44-charges de régularisation.

Pour assurer un équilibre financier, une avance de trésorerie à hauteur de 10M€ est inscrite en recettes en 2019. Cette avance sera remboursée en 2022 et 2023, elle est donc inscrite ensuite ~~en~~ en dépenses (années 2022-2023).

Le tableau d'équilibre financier annuel figurant en annexe 4 détaille les variations annuelles de dépenses globales (décaissements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement et de trésorerie indiquée avec, en annexe 5, le détail des produits de redevances attendus.

ANNEXE2 : ENGAGEMENTS (AE) en €

	2019 <i>(constaté)</i>	2020 <i>(constaté)</i>	2021 <i>(BR2)</i>	2022	2023	2024	2019-2024
Aides aux interventions (LP 11 à 34 hors LP 17)	299 057 915 €	370 982 086 €	427 477 477 €	408 288 305 €	408 327 112 €	409 881 283 €	2 324 014 179 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	50 000 000 €	55 000 000 €	52 685 513 €	52 685 512 €	330 000 000 €
Dépenses courantes interventions/redevances (LP 48-49)	5 921 342 €	4 317 756 €	6 577 400 €	6 448 460 €	6 400 000 €	6 400 000 €	36 064 958 €
Fonctionnement, personnel, immobilisation , charges régularisation (LP 41 à 44)	39 132 671 €	34 547 011 €	46 734 216 €	43 258 987 €	46 687 400 €	43 687 400 €	254 047 684 €
Contributions (LP 50)	72 619 063 €	85 993 806 €	96 616 906 €	96 616 906 €	96 616 906 €	96 616 906 €	545 080 493 €
France Relance	0 €	0 €	64 819 160 €	450 000 €	230 840 €	0 €	65 500 000 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT	481 287 403 €	550 913 222 €	692 225 159 €	610 062 658 €	610 947 771 €	609 271 101 €	3 554 707 314 €
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	10 350 000 €	10 350 000 €	5 200 000 €	10 350 000 €	10 350 000 €	55 582 974 €
TOTAL PROGRAMME	490 270 377 €	561 263 222 €	702 575 159 €	615 262 658 €	621 297 771 €	619 621 101 €	3 610 290 288 €

PRC

	2019 <i>(constaté)</i>	2020 <i>(constaté)</i>	2021 <i>(BR2)</i>	2022	2023	2024	2019-2024
Domaine 0 (LP 41-42-43)	34 291 765 €	32 262 095 €	40 734 216 €	37 257 987 €	40 687 400 €	37 687 400 €	222 920 863 €
Domaine 1 (LP 29-31-32-33-34-48-49)	34 476 050 €	30 318 661 €	39 904 877 €	36 888 412 €	36 625 682 €	36 765 455 €	214 979 137 €
Domaine 2 (LP 11-12-15-25)	78 733 894 €	165 731 653 €	178 690 000 €	133 948 151 €	133 948 151 €	133 948 151 €	825 000 000 €
Domaine 3 (LP 13-16-18-21-23-24)	191 769 314 €	179 249 528 €	215 460 000 €	243 900 202 €	244 153 279 €	245 567 677 €	1 320 100 000 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	50 000 000 €	55 000 000 €	52 685 513 €	52 685 512 €	330 000 000 €
Total plafond de dépenses	403 827 435 €	462 634 500 €	524 789 093 €	506 994 752 €	508 100 025 €	506 654 195 €	2 913 000 000 €
Hors plafond (LP 44-50-70)	77 459 968 €	88 278 722 €	167 436 066 €	103 067 906 €	102 847 746 €	102 616 906 €	641 707 314 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT	481 287 403 €	550 913 222 €	692 225 159 €	610 062 658 €	610 947 771 €	609 271 101 €	3 554 707 314 €
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	10 350 000 €	10 350 000 €	5 200 000 €	10 350 000 €	10 350 000 €	55 582 974 €
TOTAL PROGRAMME	490 270 377 €	561 263 222 €	702 575 159 €	615 262 658 €	621 297 771 €	619 621 101 €	3 610 290 288 €

PR

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 (BR2)	2022	2023	2024	Total 2019-2024
DEPENSES DECAISSEES							
<u>Dépenses budgétaires (CP)</u>							
Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	35 996 899 €	34 393 379 €	38 267 605 €	37 472 824 €	41 050 000 €	38 530 000 €	225 710 707 €
Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvern	30 184 119 €	32 706 318 €	36 319 799 €	37 576 519 €	29 900 000 €	26 900 000 €	193 586 755 €
Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et	134 389 037 €	130 625 379 €	134 748 295 €	158 536 000 €	140 707 132 €	138 836 090 €	837 841 932 €
Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiv	158 423 205 €	170 959 237 €	182 468 760 €	201 805 000 €	227 141 805 €	239 635 650 €	1 180 433 658 €
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnemen	64 556 412 €	55 072 563 €	50 000 000 €	55 000 000 €	52 685 513 €	52 685 512 €	330 000 000 €
Dépenses hors plafond (contributions et régularisation)	77 459 968 €	88 278 722 €	102 616 906 €	102 617 906 €	102 616 906 €	102 616 906 €	576 207 314 €
Plan France relance			32 207 600 €	19 673 500 €	13 731 120 €		65 612 220 €
<u>Dépenses non budgétaires</u>							
- Reversement	0 €	205 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 209 €
- Avance de trésorerie (AE AP)				5 000 000 €	5 000 000 €		10 000 000 €
- Avances remboursables	3 730 981 €	7 372 675 €	12 750 000 €	5 200 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	49 053 656 €
- Opérations sur compte de tiers, autres décaissements	20 289 181 €	1 803 143 €	5 021 000 €	-4 978 000 €	800 000 €	0 €	22 935 325 €
TOTAL DEPENSES	525 029 802 €	521 211 416 €	594 399 965 €	617 903 749 €	623 632 476 €	609 204 158 €	3 491 586 775 €
RECETTES ENCAISSEES							
<u>Recettes budgétaires</u>							
- Redevances (déduit reversement)	534 679 316 €	520 900 678 €	558 930 000 €	557 530 000 €	557 530 000 €	557 530 000 €	3 287 099 993 €
- Recettes diverses	2 397 032 €	2 890 141 €	1 575 050 €	1 768 277 €	1 450 000 €	1 600 000 €	11 680 500 €
- Recette fêchée Plan France relance			16 458 600 €	32 863 600 €	16 431 800 €		65 754 000 €
<u>Recettes non budgétaires</u>							
- Retours des prêts et avances	19 503 798 €	14 349 036 €	11 271 260 €	9 543 975 €	10 500 000 €	11 400 000 €	76 568 070 €
-Avance de trésorerie (AE AP)	10 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 000 €
- opérations sur compte de tiers + autres encaissements	9 035 994 €	466 081 €	5 258 937 €	4 022 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	
TOTAL RECETTES	575 616 140 €	538 605 936 €	593 493 847 €	605 727 852 €	588 911 800 €	572 030 000 €	3 439 422 063 €
VARIATION DE TRESORERIE	50 586 339 €	17 394 520 €	-906 118 €	-12 175 897 €	-34 720 676 €	-37 174 158 €	-16 995 990 €
MONTANT DE TRESORERIE	147 360 345 €	164 754 865 €	163 848 747 €	151 672 850 €	116 952 174 €	79 778 016 €	79 778 016 €

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 BI/BR2 modifié	2022	2023	2024	2019-2024
Industries	17 287 407 €	12 232 077 €	14 200 000 €	12 200 000 €	15 030 000 €	15 030 000 €	85 979 484 €
Elevage	88 397 €	83 082 €	84 000 €	84 000 €	80 000 €	80 000 €	499 479 €
Total Redevances Pollution non domestique	17 375 803 €	12 315 159 €	14 284 000 €	12 284 000 €	15 110 000 €	15 110 000 €	86 478 962 €
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	255 652 632 €	237 859 969 €	261 185 000 €	266 838 564 €	266 190 000 €	266 190 000 €	1 553 916 165 €
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4 451 674 €	3 789 958 €	3 800 000 €	3 800 000 €	2 940 000 €	2 940 000 €	21 721 632 €
Assujettis à la redevance pollution domestique	121 728 317 €	111 714 903 €	124 702 000 €	128 239 436 €	128 010 000 €	128 010 000 €	742 404 656 €
Total Redevances Modernisation réseaux	126 179 991 €	115 504 861 €	128 502 000 €	132 039 436 €	130 950 000 €	130 950 000 €	764 126 288 €
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	18 484 544 €	11 653 100 €	27 441 000 €	17 600 000 €	16 470 000 €	16 470 000 €	108 118 643 €
Irrigation	4 033 559 €	6 029 418 €	4 614 000 €	4 022 000 €	4 820 000 €	4 820 000 €	28 338 977 €
Alimentation en eau potable	76 451 094 €	84 609 242 €	72 029 000 €	73 873 000 €	75 200 000 €	75 200 000 €	457 362 337 €
Alimentation d'un canal	109 966 €	111 023 €	318 000 €	331 000 €	330 000 €	330 000 €	1 529 989 €
Installations hydroélectriques	15 874 135 €	22 949 539 €	18 312 000 €	15 497 000 €	17 850 000 €	17 850 000 €	108 332 674 €
Refroidissement industriel	15 836 180 €	15 426 835 €	14 761 000 €	20 532 000 €	8 058 000 €	8 058 000 €	82 672 015 €
Autres usages économiques	226 €	69 €	- €	- €	8 152 000 €	8 152 000 €	16 304 295 €
Total Redevances Prélèvement	112 305 160 €	129 126 127 €	110 034 000 €	114 255 000 €	114 410 000 €	114 410 000 €	694 540 287 €
Redevance pour stockage en période d'étiage	11 790 €	21 121 €	13 000 €	13 000 €	10 000 €	10 000 €	78 911 €
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	139 913 €	147 818 €	- €	- €	- €	- €	287 731 €
Redevance pour protection du milieu aquatique	4 001 016 €	1 896 011 €	2 091 000 €	1 900 000 €	2 090 000 €	2 090 000 €	14 068 027 €
Redevance cynégétique + Droit de timbre	- €	12 048 150 €	13 380 000 €	12 000 000 €	11 700 000 €	11 700 000 €	60 828 150 €
Sous-Total des redevances encaissées (1)	534 150 849 €	520 572 315 €	556 930 000 €	556 930 000 €	556 930 000 €	556 930 000 €	3 282 443 164 €
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement (2)	528 467 €	533 571 €	2 000 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	4 862 038 €
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État (3)	0 €	205 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 209 €
TOTAL FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	534 679 316 €	520 900 678 €	558 930 000 €	557 530 000 €	557 530 000 €	557 530 000 €	3 287 099 993 €



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-30

**APPEL A PROJETS 2021 ET 2022 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANEE CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

d'approuver le règlement de l'appel à projets 2022 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité,

de fixer une enveloppe d'aide dédiée de 10 M€,

d'autoriser son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



APPEL A PROJETS 2022
EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE
DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :
01/11/2021

Le dossier complet de demande d'aide doit être télétransmis à l'agence de l'eau via le portail Téléservice des aides (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>) au plus tard le :
30/04/2022

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/biodiversite2022
- ou envoyer un message à l'adresse :
contact.biodiversite@eaurmc.fr
- ou contacter la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau dont vous dépendez.

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ des compétences des agences de l'eau, qui peuvent désormais soutenir des actions de connaissance, de protection et de préservation de la biodiversité terrestre et marine, dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse soutient historiquement des projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans les programmes de mesures de ses bassins et qui contribuent à la restauration de la biodiversité : restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, restauration des zones humides, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, préservation et restauration des milieux marins ...

En complément de ces actions, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a mené deux « initiatives en faveur de la biodiversité » sous forme d'appels à projets en 2016-2017 et 2018 pour susciter des actions nouvelles en faveur de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides, en complémentarité avec les Régions et la Collectivité de Corse, les services de l'Etat, et l'agence française pour la biodiversité. Ces deux initiatives ont permis le financement en 2017 et 2018 de 104 projets pour 8,5 millions d'euros de subventions.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a souhaité amplifier encore ses actions en faveur de la reconquête de la biodiversité aquatique et humide.

Depuis 2019, dans le cadre des trois premiers appels à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, 172 projets ont été reçus et 129 ont été retenus à l'issue des jurys pour un montant d'aide cumulé de 16,2 M€.

L'agence de l'eau lance pour 2022 un nouvel appel à projets, qui fait l'objet du présent règlement.

2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquête de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des projets (travaux ou études) pour la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs (pelouses, prairies, forêts...) relevant de la trame turquoise (cf. définition page 4) – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte – ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Les projets sélectionnés pourront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Par ailleurs, concernant la biodiversité marine, le 11^{ème} programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, en dehors de cet appel à projets.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs de l'eau et de la biodiversité et notamment aux :

- collectivités (Communes, Départements) et leurs groupements (Etablissement de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE...),
- associations (conservatoires d'espaces naturels (CEN), gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche ...),
- conservatoire du littoral, conservatoires botaniques ...
- établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...),
- industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- fondations privées,
- organismes consulaires.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces à enjeux pour les bassins Rhône - Méditerranée et Corse :

- dans la « trame turquoise » qui est liée aux milieux aquatiques et humides (cf. description ci-après).

LA TRAME TURQUOISE

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...).

La « trame turquoise » englobe la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.

La trame turquoise a une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation ...)

Elle peut également constituer un corridor écologique - entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides périphériques ou ponctuelles - favorable à l'atteinte du bon état écologique et propice à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un concept technique, lié à un espace de projet.

- dans les milieux aquatiques et humides au sein desquels les actions pour l'atteinte du bon état écologique sont réalisées ou en cours d'étude ou de réalisation (restauration / préservation) :
 - les réservoirs biologiques sur les têtes de bassin versant,
 - les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau,
 - les espaces de bon fonctionnement des zones humides,
 - les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes ...),

Les projets proposés pourront porter sur les milieux identifiés dans les stratégies régionales de la biodiversité (si elles sont disponibles), portés à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques (bassins versants, réservoirs biologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, aires protégées ...).

Une gouvernance locale et partenariale sera particulièrement appréciée.

2.4 Types de projets

Axe 1 : Travaux de restauration de la biodiversité aquatique et humide :

- Travaux visant la restauration du fonctionnement global des écosystèmes, par la reconquête des habitats :
 - Travaux de restauration des habitats secs et humides de la trame turquoise.
 - Travaux de restauration des habitats de la trame bleue pour des espèces cibles (hors champ des aides classiques). Ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces.
 - ...
- Travaux visant la restauration des continuités écologiques (corridors écologiques et/ou des réservoirs de biodiversité) pour favoriser la circulation des espèces cibles fréquentant les milieux aquatiques et humides au cours de leur cycle de vie (ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces) :
 - Création / restauration d'un réseau de mares dans le cadre d'une stratégie globale.
 - Plantations de haies dans le cadre d'une stratégie globale.
 - Création de haies et de mares dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité » (cf cahier des charges de l'opération en annexe).
 - Travaux de restauration des continuités écologiques entre différents milieux aquatiques incluant des milieux secs.
 - Travaux de restauration des continuités écologiques entre milieux terrestres et aquatiques.
 - ...

Les dépenses liées à la maîtrise foncière, à l'animation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des travaux.

Axe 2 : Etudes préalables aux travaux de restauration de la biodiversité aquatique et humide :

- les études opérationnelles, préalables aux actions, visant la restauration de la biodiversité aquatique et humide de la trame bleue et de la trame turquoise,
- les études de caractérisation des enjeux de la « trame turquoise » préalables aux actions à mener à cette échelle.

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, à l'animation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des études.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions éligibles aux aides classiques de l'agence de l'eau,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle ou les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestion ou de sensibilisation,
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides,
- les travaux visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique en dehors de la trame turquoise,
- l'entretien des milieux naturels (fauche, pâturage ...),
- les mesures compensatoires,
- les projets relatifs à la préservation ou la restauration des milieux marins,
- les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2022,
- les projets inférieurs à 10 000 €

2.5 Conditions d'intervention

- Création de haies :

- Les haies sont aidées dans le cadre de cet appel à projet du fait de leur contribution à la circulation des espèces inféodées à l'eau au sein de la trame turquoise. Aussi, tout dossier portant sur la création de haies devra comporter un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou s'appuyer à défaut sur un « buffer » argumenté sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.
- Le dossier comportera une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces, avec représentation des tronçons de haie à créer relevant du dossier de demande d'aide.
- L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque <https://www.vegetal-local.fr/>).
- Du fait de l'existence d'autres AAP concernant la création de haies (Paiements pour services environnementaux, plan de relance « plantons des haies » ...), le maître d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer le dossier de demande d'aide.
- Un suivi sera proposé pour vérifier l'efficacité des haies sur la base d'espèces caractéristiques de la trame turquoise.
- Le maître d'ouvrage s'engage à entretenir les haies pendant 5 ans après les travaux.
- Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des haies créées.

- Création/restauration de réseau de mares :

Les réseaux de mares financés par l'agence doivent respecter les conditions suivantes :

- L'alimentation des mares doit se faire uniquement par la pluviométrie (pas de remplissage artificiel par pompage ou dérivation de cours d'eau).
- Une étanchéification naturelle sera privilégiée.
- La mare ne doit pas être utilisée pour l'irrigation.
- Le maître d'ouvrage s'engage à pérenniser le dispositif (recherche de maîtrise foncière et d'usage, et engagement d'entretien pendant 5 ans après travaux).

- Un suivi scientifique doit être mis en place pour vérifier l'efficacité du dispositif.
- Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des dispositifs restaurés ou créés (NB : pour les projets relevant de la région AURA : engagement de l'intégration des mares dans la plateforme régionale <https://www.mares-libellules.fr>).

- Marathons de la biodiversité :

Les dossiers concernant les marathons comporteront un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuieront sur un « buffer » argumenté notamment sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.

Ils doivent s'appuyer sur une stratégie de restauration de la trame turquoise, intégrant :

- Une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces aquatiques.
- Le cahier des charges de création des dispositifs (choix des espèces, labellisation « végétal local » ...).
- Les modalités de pérennisation et de gestion (recherche de maîtrise foncière et d'usage, entretien).
- Le suivi permettant de connaître l'efficacité du dispositif.
- Le respect des conditions ci-dessus relatives aux haies et aux mares.

2.6 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets eau et biodiversité 2022 est établie à 10 M € d'aide.

2.6 Taux d'aide

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant éligible du projet.

Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le taux d'aide maximal est de 50%.

3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est organisé en une seule session :

Session 2022
1) Ouverture de l'appel à projets : 1 ^{er} novembre 2021 2) Dépôt d'une demande d'aide : jusqu'au 30 avril 2022 3) Sélection des projets : juin-juillet 2022 4) Décisions de financement : à partir de septembre 2022

3.1 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau www.eaurmc/biodiversité et doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau concernée.

Il comporte notamment :

- le contexte du projet :
 - une présentation du demandeur et de sa politique environnementale (partenariats, historique des actions conduites ...),
 - une présentation des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (trame verte et bleue, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, contrat vert et bleu) et notamment l'avancement des démarches de restauration des milieux aquatiques et humides,
 - les enjeux eau et biodiversité à l'échelle du bassin versant ou du territoire.
- les objectifs du projet en lien avec la trame bleue et/ou la trame turquoise et les espèces cibles, en faisant référence le cas échéant au SRCE/SRADDET concerné.
- la description du projet précisant notamment :
 - sa nature (travaux de mise en œuvre (axe 1) ou études opérationnelles (axe 2)),
 - la description des actions proposées,
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées,
- le plan de financement du projet,
- l'échéancier de réalisation des études et travaux.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Le maître d'ouvrage devra avoir informé les autres financeurs avant le dépôt du dossier.

3.2 Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par l'Agence après avis des DREAL, des Régions, de la Collectivité de Corse, de l'OFB, des ARB et des Départements, afin de s'assurer de la cohérence des actions et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de reconquête de la biodiversité, en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

3.2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1 ;

- les données naturalistes produites seront versées dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP) ;
- les projets relatifs à des travaux doivent :
 - o être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion explicitant les gains attendus en termes de bon fonctionnement des milieux et de biodiversité ;
 - o prévoir une évaluation avant-après de l'efficacité des actions de restauration (indicateurs Rhomeo, espèces cibles).

3.2.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- l'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- le caractère opérationnel (priorité n°1 : les travaux ; priorité n°2 : les études préalables),
- l'impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur,
- l'inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE et SRADDET,
- l'inscription du projet au sein d'un Territoire Engagé pour la Nature (TEN),
- les projets de restauration des milieux bénéficiant aux espèces cibles parmi lesquelles la priorité sera donnée aux espèces menacées faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA),
- le portage des dossiers par les collectivités, avec une priorité aux projets d'envergure (PNR, intercommunalités, syndicats de bassin versant, ...),
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espaces, entre les régions du bassin et entre les différents acteurs de la biodiversité.

3.2.3 Critère de maturité et durée des projets retenus

Ne seront retenus que les projets dont les démarches administratives et réglementaires sont abouties (fournir une copie des autorisations).

L'engagement financier doit intervenir rapidement après le dépôt du dossier. Cela pourra constituer un critère de priorisation pour la sélection des dossiers.

Le maître d'ouvrage développera ces éléments dans le dossier de demande d'aide.

La durée des projets financés ne doit pas excéder deux ans au-delà de l'année de l'AAP. En tant que de besoin, les projets dont la réalisation dépasse cette durée peuvent être présentés dans leur ensemble mais comporter un phasage cohérent permettant de respecter cette condition.

3.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de septembre 2022, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.

Le marathon de la biodiversité :

Une opération pour relever le défi écologique de la restauration de la trame turquoise

Cahier des charges de l'opération



Contexte: face au défi de la biodiversité, les réseaux écologiques des paysages agricoles constituent une solution efficace

Les chiffres décrivent l'effondrement de la biodiversité : moins 20% d'oiseaux dans les milieux agricoles entre 2002 et 2018 (données LPO) / 30% de espèces classées en liste rouge en état de danger / 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition.

Dans les territoires ruraux, la destruction des éléments naturels constitutifs du paysage agricole (haies, mares, arbres isolés, murs de pierres sèches, noues, etc.) a été un des principaux facteurs de perte de biodiversité ces dernières décennies. Leur restauration massive est donc un levier efficace pour reconquérir la richesse faunistique et floristique des campagnes. Les infrastructures écologiques du paysage agricole permettent aussi l'équilibre entre production agricole et enjeux écologiques et apportent de nombreux bénéfices pour la société.

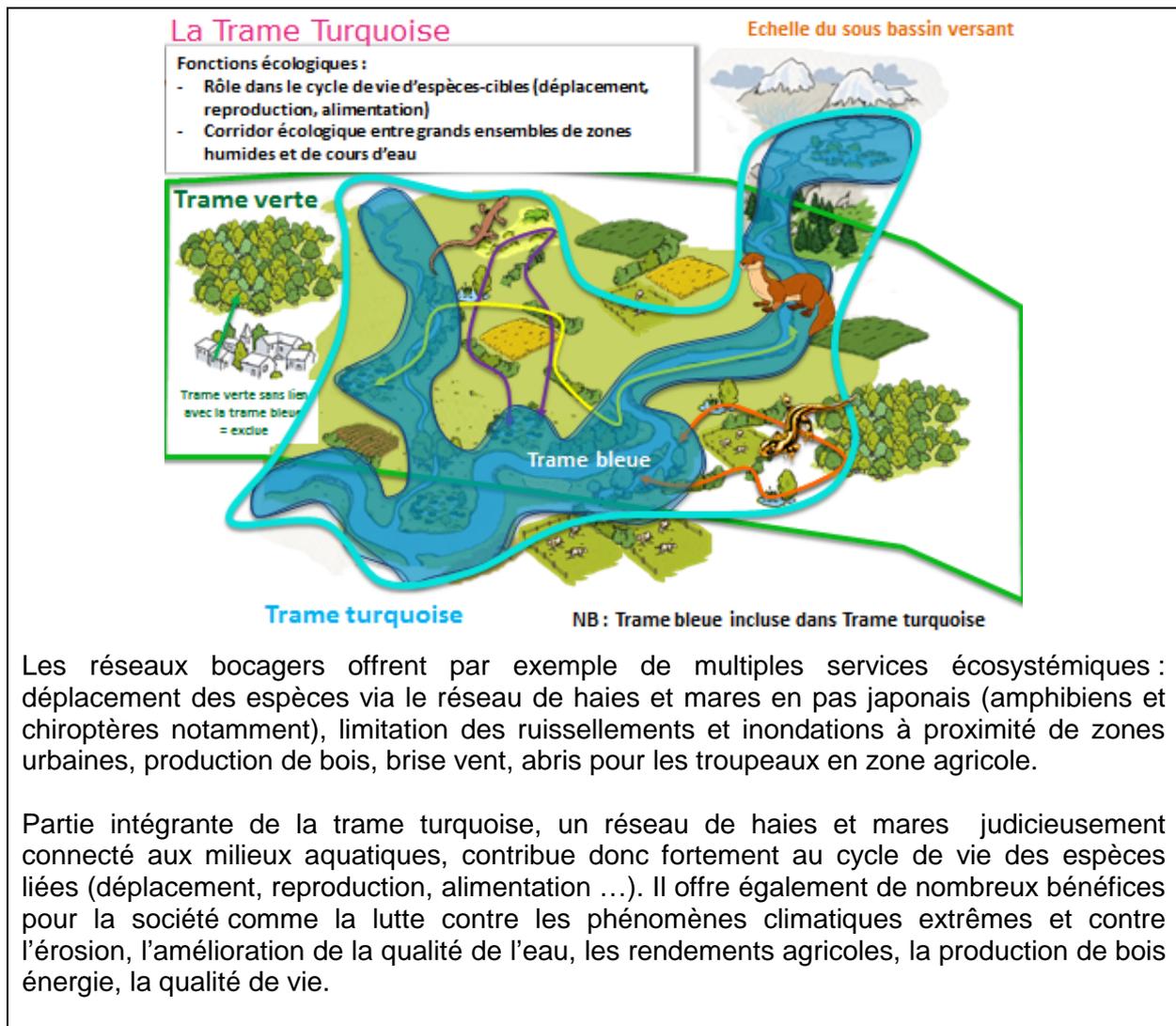
Qu'est-ce que la trame turquoise ?

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que des infrastructures agro écologiques linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...) qui constituent des corridors écologiques favorables à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et propices à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un espace de projet qui englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction fonctionnelle forte avec la trame bleue.

Voir la vidéo sur YouTube [« Eau et Biodiversité - Agissons, c'est vital ! La trame turquoise »](#)



Pour reconstituer ces infrastructures écologiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance sur son territoire les « Marathons de la biodiversité » et invite les collectivités à s'inscrire dans cette démarche écologique et citoyenne.

Un Marathon de la biodiversité : un outil pragmatique et fédérateur

Le Marathon de la biodiversité se veut une opération d'envergure qui mobilise l'ensemble d'un territoire et de ses acteurs en vue de restaurer la biodiversité liée aux espaces agricoles. C'est pour la collectivité une opportunité de mobilisation citoyenne et d'actions concrètes au bénéfice de la nature.

Le Marathon de la biodiversité fait le pari de l'action concrète (travaux de création d'infrastructures écologiques), de l'ambition géographique (à l'échelle des corridors paysagers, objectif chiffré massif) et de la mobilisation citoyenne). La connotation sportive de son appellation témoigne de la volonté de relever un défi et d'aboutir à un résultat ambitieux.

Même si la création ou l'entretien d'infrastructures écologiques peuvent poser des problèmes techniques et financiers (charges d'entretien, perte de surface agricole, etc.), leur mise en œuvre reste à la portée de tous les territoires et compréhensibles par l'ensemble des parties prenantes. Elles constituent un excellent levier pour agir vite.

L'outil « Marathon de la biodiversité » de l'agence de l'eau se veut une démarche immédiatement opérationnelle, à destination de la collectivité qui souhaite passer à l'action. L'agence de l'eau apporte avec l'outil « Marathon de la biodiversité » un cadre d'actions éprouvé, basé sur des références techniques validées par l'expérience.

Qu'est-ce qu'un « Marathon de la biodiversité » ? (Cahier des charges de l'opération)

Un projet pourra bénéficier de l'appellation « Marathon de la biodiversité » après vérification par l'agence de l'eau des 5 exigences suivantes, au moment du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ses appels à projets annuels « Eau & biodiversité » :

- 1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés.**
- 2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire.**
- 3. Une stratégie de restauration des corridors écologiques de la trame turquoise sur un territoire pertinent.**
- 4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.**
- 5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.**

L'opération Marathon de la biodiversité pourra faire l'objet d'une valorisation médiatique tout au long du projet, avec un niveau de valorisation graduée suivant l'atteinte d'objectifs intermédiaires, sous forme de trophées :

- A l'atteinte de l'objectif de 10km de haies et 10 mares : valorisation sous l'appellation « trophée des 10 km de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif de 21km de haies et 21 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du semi-marathon de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif des 42 km de haies et 42 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du marathon de la biodiversité »

Préconisations

Pour faciliter l'évaluation des 5 exigences de l'appellation, le porteur de projet est invité à suivre les préconisations suivantes :

1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés

- La collectivité peut proposer d'agir sur tout ou partie de son territoire, mais dans tous les cas à une échelle pertinente quant à l'appréhension des corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques de son périmètre.
- La collectivité, médiatrice et garante de la mise en œuvre du projet, identifie un référent politique et mobilise un service technique chargé de son animation.
- La collectivité est le maître d'ouvrage unique du projet mais peut associer des partenaires techniques qui participent à sa mise en œuvre sous forme de partenariats ou prestations.

2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire

- Les acteurs professionnels et associatifs contribuent au projet au sein d'un comité de pilotage : réseaux associatifs environnementaux, représentants des chasseurs et pêcheurs, acteurs de l'eau, acteurs socioéconomiques (industriels, représentants locaux des agriculteurs, chambres consulaires, conseillers agricoles), communes, départements, régions, services de l'Etat, OFB, ARB, conseils départementaux et conseils régionaux, agence de l'eau.
- Le projet peut favoriser la mobilisation des citoyens grâce à des chantiers impliquant des bénévoles ou des scolaires par exemple.

3. Un plan d'actions justifié par une stratégie de restauration de la trame turquoise sur un territoire pertinent.

- Un état des lieux sommaire des infrastructures écologiques du territoire est effectué (travail cartographique simple et éventuellement de terrain).
- Les secteurs les plus prioritaires pour que la trame turquoise soit fonctionnelle sont identifiés. Le dossier comportera un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuiera sur un « buffer » argumenté a minima sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.
- Les modalités de restauration/création des infrastructures écologiques sont définies (cahier des charges techniques, conditions d'intervention de la collectivité, coût, localisation, etc.). L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque <https://www.vegetal-local.fr/>).
- Du fait de l'existence d'autres AAPs concernant la création de haies (Paiements pour services environnementaux, plan de relance «Plantons des haies, ...), le maître d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer le dossier de demande d'aide
- Un argumentaire pour entraîner l'adhésion des propriétaires et exploitants est développé.

4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.

- Le COPIL définit la typologie et les conditions d'installation des infrastructures et précise l'ambition minimale à atteindre en matière de création de haies et mares.
- Le COPIL définit les objectifs opérationnels intermédiaires à échéance de 3 ans maximum (durée de l'aide financière de l'agence).
- Le maître d'ouvrage s'appuie sur les réseaux des membres du COPIL pour recruter des propriétaires/exploitants volontaires.
- L'association des propriétaires et exploitants agricoles est encouragée.
- La participation du grand public aux chantiers est encouragée.

Le financement du projet par l'agence de l'eau accompagnera les décisions du COPIL. Pour cela, un phasage en deux temps est préconisé :

- première phase : diagnostic et définition de la stratégie de restauration de la trame turquoise validée en COPIL
- deuxième phase : programme d'actions

5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.

- La collectivité s'engage à formaliser un engagement du propriétaire ou exploitant pour assurer l'entretien et la pérennité de l'infrastructure écologique pour 5 ans au moins après les travaux.
- La collectivité s'engage à prévoir dans ses documents d'urbanisme une occupation du sol adaptée à la pérennité des infrastructures, au terme du projet.
- La collectivité est encouragée à mettre en place un suivi écologique permettant de montrer le gain écologique du projet.

+

Des aides financières incitatives

Pour toute collectivité qui s'engage à mettre en œuvre un Marathon de la biodiversité, l'Agence de l'eau apporte :

- Un financement très incitatif des études, de l'animation et des travaux : jusqu'à 70% d'aide dans le cadre de l'Appel à projets « Eau et Biodiversité » annuel de l'agence sur études, animation, communication, sensibilisation, investissements, prestations.
- Possibilité de mobiliser d'autres financeurs publics ou privés intéressés : départements, régions, fondations d'entreprise, etc.
- Un appui technique validé par l'expérience d'autres collectivités.
- La mise en réseau de toutes les collectivités engagées au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.
- Une possibilité de valorisation médiatique de l'action et des acteurs par l'agence de l'eau (cérémonie de lancement, remise de trophées, etc).

Les aides financières publiques ont vocation à accélérer l'émergence des dynamiques qui peuvent ensuite être pérennisées sous d'autres formes.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-31

PARTENARIAT « EAU ET CLIMAT » 2021-2024 ENTRE SNCF GARES & CONNEXIONS DIRECTION RÉGIONALE DES GARES DU GRAND EST ET LES AGENCES DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, RHIN-MEUSE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

ARTICLE 1

d'approuver le partenariat « eau et climat » 2021-2024 entre SNCF gares & connexions direction régionale des gares du grand Est et les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse,

d'autoriser le directeur le directeur de l'agence à signer le contrat établissant ce partenariat.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



PARTENARIAT "Eau & Climat" (2021/2024)

Entre SNCF Gares & Connexions Direction Régionale des Gares du Grand Est et les Agences de l'Eau (Seine-Normandie, Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse)

Pour l'accompagnement à la gestion intégrée des eaux de pluie et la nature en ville, la réduction des rejets de pollution et la sobriété en eau.



En résumé

Le 11ème programme Eau & Climat 2019-2024 des agences de l'eau incite les acteurs de l'eau et de l'aménagement à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique et à favoriser la reconquête bon état des masses d'eau. Il encourage notamment la mise en œuvre de partenariat pour mobiliser les entreprises et leurs partenaires à démultiplier les projets durables sur les territoires dans une stratégie d'aide au changement.

La stratégie de la SNCF Gares & Connexions repose sur le principe d'accroître l'éco-conception dans les projets de développement et notamment sur une gestion vertueuse de l'eau.

Les pressions potentielles sont diverses. Les espaces extérieurs de voiries et des aires de stationnement fortement imperméabilisés génèrent des pollutions par temps de pluie (déversements des systèmes d'assainissement...) mais aussi des îlots de chaleur en milieu urbain.

À l'échelle de la région Grand Est, SNCF Gares & Connexions est un acteur foncier important avec 398 gares et haltes concernées, généralement en milieu urbain.

Ce partenariat vise à intégrer dans la conception et la réalisation des projets, l'infiltration des eaux de pluie à la source en privilégiant les solutions fondées sur la nature, la réduction des rejets de pollution et la sobriété en eau. L'ambition est d'orienter les futurs projets avec cette même exigence.

La SNCF Gares & connexions s'engage à :

- Prendre une part active à l'adaptation au changement climatique, à la reconquête et à la préservation de l'état des masses d'eau sur les bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse correspondant à son périmètre d'action qu'est la Région Grand Est.
- Réaliser des projets en interrogeant les questions d'économies d'eau, de qualité de l'eau et de la gestion éco-responsable des eaux pluviales et des espaces de nature associés.

Grâce à ce partenariat, les agences de l'eau s'engagent à accompagner techniquement et financièrement les projets de SNCF Gares & Connexions les plus pertinents dans le respect de leur programme d'interventions.

ETABLI ENTRE

SNCF Gares & Connexions société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Béatrice LELOUP, Directrice Régionale des Gares du Grand Est, domiciliée en cette qualité au 14, Viaduc Kennedy à Nancy (54000),

ET

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'État, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, sis 51 rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE, représentée par Sandrine ROCARD, sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence de l'eau Seine-Normandie".

ET

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public à caractère administratif de l'État, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 570 3014 00018, sis Rue du Ruisseau – Rozérieulles, BP 30019 - 57161 MOULINS LES METZ CEDEX, représentée par Marc HOELTZEL, son directeur général, dénommée ci-après "l'agence de l'eau Rhin Meuse".

ET

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, établissement public à caractère administratif de l'État, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 186 901 559 00069, sis 2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07, représentée par Laurent ROY, son directeur général, dénommée ci-après "l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse".

Considérant que :

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire qui a notamment pour mission de préserver les ressources en eau, de lutter contre les pollutions et restaurer les milieux aquatiques.

Et que :

Les activités commerciales de SNCF Gares & Connexions peuvent impacter les milieux aquatiques et humides.

Il apparaît opportun que les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse et SNCF Gares & Connexions engagent un partenariat afin de mettre en œuvre une stratégie partagée sur une gestion éco-responsable de la ressource en eau.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1 – OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Article 1 : Objectifs et enjeux associés à l'eau

Le présent contrat de partenariat a pour objet de définir les objectifs et les types d'actions à conduire conjointement entre les agences de l'eau et SNCF Gares & Connexions pour la période 2021/2024.

L'ambition est d'inclure dans l'éco-conception des projets une gestion responsable de la ressource en eau à savoir notamment :

- La déconnexion du rejet des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement urbain par la désimperméabilisation des surfaces et leur gestion intégrée à l'aménagement, par l'infiltration au plus près d'où elles tombent et/ou leur réutilisation ;
- Favoriser les solutions « fondées sur la nature », les aménagements favorables à la biodiversité (dont le recours aux essences végétales locales) et la conception « 0 phyto » ;
- Economies d'eau et sobriété des projets.

Face à ces enjeux, SNCF Gares & Connexions met en œuvre dans le cadre de ce partenariat des solutions techniques et organisationnelles pour améliorer le niveau de connaissances et un changement de pratiques vers une dynamique de projets durables pour l'eau et la biodiversité.

Article 2 : Présentation des parties prenantes

Présentation de SNCF Gares & Connexions

Le groupe SNCF est organisé comme suit :



Pour sa part, SNCF Gares & Connexions regroupe des compétences diverses pour un seul objectif : rénover et développer les 3 000 gares ferroviaires du réseau. Dans le Grand Est, ce sont 398 gares et haltes qui sont concernées.

Les missions de SNCF Gares & Connexions sont les suivantes :

- Moderniser les gares pour en faire des destinations de choix au cœur des transports.
- Les animer pour qu'elles soient pratiques, utiles et accueillantes.
- Gérer chaque jour, et à l'échelle nationale, 15 000 départs de trains et 10 millions de voyageurs.

De la conception à l'exploitation, SNCF Gares & Connexions est le spécialiste de la gare et s'engage à fournir un service public de qualité, non discriminatoire vis-à-vis des entreprises ferroviaires, tournée vers l'intermodalité et le développement équilibré des territoires.

Pour ce faire SNCF Gares & Connexions s'engage sur 5 chantiers prioritaires : l'humain, la qualité, la performance économique, l'environnement et les territoires. Concernant l'environnement, l'objectif est de devenir le spécialiste de la gare verte en maîtrisant la consommation énergétique des gares et en produisant les énergies consommées d'ici à 2050. SNCF Gares & Connexions développe l'éco-conception en intégrant les enjeux environnementaux dans la conception des gares.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le champ d'intervention de SNCF Gares & Connexions a évolué. En plus des bâtiments voyageurs et de leurs abords (parvis, place, parking, etc.), les quais et ouvrages de franchissement (passerelle et souterrain) font désormais partis du périmètre de gestion et de travaux. Le schéma du nouveau foncier SNCF Gares & Connexions en annexe 1.

SNCF Gares & Connexions dispose d'une liste de projets définie dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement. SNCF Gares & Connexions s'assurera de sa mise à jour biennale. À partir de ce dernier, il a été possible de cibler les projets qui peuvent intégrer dans leur conception une gestion intégrée des eaux pluviales.

Les projets concernés se répartissent en trois catégories :

- Les projets de Voirie, Réseaux et Divers (VRD) dans le cadre de l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux. Dans ces projets, la gestion de l'eau peut se traduire par plusieurs actions : la désimperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales, la végétalisation des espaces, la déconnexion ou limitation des rejets dans les réseaux d'assainissement urbains, etc.
- Les projets de (ré)aménagement de quais où la désimperméabilisation des sols et la déconnexion ou limitation des rejets dans les réseaux d'assainissement urbains peuvent être des solutions.
- Les projets de bâtiments dans le cadre d'une intervention sur les toitures et façades. Dans le cas présent, la déconnexion des rejets dans les réseaux d'assainissement urbains, la récupération et réutilisation des eaux pluviales (entretien espaces verts, opérations de nettoyage des gares, chasse d'eau de WC, etc.) voire la végétalisation des toitures sont des pistes d'actions à envisager. Cette typologie vaut également pour les projets de rénovations de marquises et grande halle voyageurs.

Le périmètre d'intervention de la Direction Régionale des Gares du Grand Est de SNCF Gares & Connexions est similaire au périmètre de la Région Grand Est.

Sur son territoire, SNCF Gares & Connexions a recensé 74 sites sur lesquels 104 projets ont été identifiés. Ils sont répartis de la façon suivante :

- 45 projets de réaménagements de quais représentant **une surface totale de 120 910 m²**.
- 49 projets de bâtiments représentant 66 536 m² de toiture et un potentiel de 51 millions de litres d'eau pluviales par an (51 000 m³).

- 10 projets de pôle d'échanges multimodal totalisant une surface au sol de **90 770 m²**.

Présentation des agences de l'eau

La gestion de l'eau en France métropolitaine s'organise autour de 6 bassins hydrographiques. A chaque bassin est associé une agence de l'eau et un comité de bassin. Le comité de bassin est un véritable « parlement de l'eau » composé à parts égales de représentants des collectivités territoriales, des usagers (industriels, agriculteurs, associations) et de l'État. Il participe à la définition des objectifs et des moyens de la politique mise en œuvre par l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau est un établissement public administratif sous tutelle des ministères de la transition écologique et des finances. Elle agit comme une mutuelle au service de l'eau : elle perçoit des redevances et redistribue des aides pour la protection et préservation des rivières et des nappes.

Le 11^e programme détermine pour une durée de 6 ans (2019-2024) le montant des aides et des redevances. Ainsi, par exemple pour Seine Normandie, 3,84 milliards d'euros sont prévus pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Pour les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, ce montant est de 2.67 milliards d'euros. Pour le bassin Rhin Meuse, ce montant est de 994 millions d'euros. Le 11^{ème} programme 2019-2024 s'inscrit également dans les évolutions législatives et élargit son champ d'action à la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Les comités de bassin ont souhaité également que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein de leur programme.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse s'étend des Ardennes, anciennes régions lorraines et alsaciennes, jusqu'au nord la Haute-Marne et le sud du massif vosgien. Elle comprend un bassin de près de 31 200 km², soit une densité de 140 habitants par km², 30 000 km de cours d'eau, 8 départements, 4.4 millions d'habitants et contient 54 000 établissements industriels et 195 000 établissements du secteur tertiaire. Son siège est à Rozérieulles (57, près de Metz).

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'étend des Ardennes à la Normandie. Elle comprend un bassin de près de 100 000 km², 70 000 km de cours d'eau, 28 départements, 17 millions d'habitants, 40% des activités industrielles du pays. Son siège est à Nanterre. Ces six directions territoriales (Sens, Châlons, Nanterre, Compiègne, Rouen et Caen) sont des atouts pour être au plus proches des porteurs locaux de projets.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient sur deux bassins distincts, Rhône Méditerranée d'une part et Corse d'autre part, soit environ 130 000 km² et donc environ 25% du territoire métropolitain français. Ce territoire de compétence couvre ainsi 5 régions en tout ou partie, soit 32 départements en tout ou partie. Son siège est à Lyon, et elle comporte 4 délégations territoriales (Besançon, Lyon, Marseille, Montpellier).

Article 3 – Périmètre du contrat de partenariat

La Direction Territoriale des Gares du Grand Est de SNCF Gares & Connexions travaille uniquement sur le périmètre de la Région Grand Est. Les Agences de l'Eau ont quant à elle un périmètre différent basé sur les bassins versants des cours d'eau. Ainsi, sur la Région Grand Est, trois Agences de l'Eau sont concernées :

- + L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans la totalité de son périmètre d'intervention (correspondant à la totalité du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, une grande partie des Vosges et une partie des Ardennes et de la Moselle).
- + L'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans une partie de son périmètre d'intervention (on y récite l'ensemble des départements de l'Aube, de la Marne, une grande partie de la Haute-Marne, et une partie de la Meuse et des Ardennes)

+ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans une partie de son périmètre d'intervention (on y recense une partie des départements des Vosges et de la Haute-Marne).

Le périmètre géographique des trois agences de l'eau concernées sur le périmètre de la région Grand Est est représenté sur l'annexe 3.

2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 4 – Engagements des agences de l'eau

Au titre de la présente convention, les projets d'intérêt partagé entre SNCF Gares & Connexions et tout ou partie des agences de l'eau sont notamment les suivants :

- Les diagnostics, études et travaux pour préserver les ressources en eau, lutter contre les pollutions par la désimperméabilisation de surface et la déconnexion des eaux de pluie (noues, revêtements drainants) pour infiltration ou réutilisation, en favorisant les solutions fondées sur la nature
- Les actions de récupération des eaux de pluie et d'économies d'eau
- Les actions 0 phyto
- Les actions de formation, communication

Les agences de l'eau s'engagent à instruire les demandes d'aides financières présentées par SNCF Gares & Connexions, dans le respect de leur programme d'intervention respectif et sous réserve de disponibilité budgétaire, et à les présenter à leurs instances décisionnelles.

Une cartographie des limites géographiques des différents bassins est jointe en annexe 3.

Les agences de l'eau pourront intervenir lors de réunions de sensibilisation périodiques des équipes du pôle développement, par exemple pour sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales et aux aménagements favorables à la biodiversité et des avis techniques sur dossiers pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Pour ancrer les projets exemplaires et le changement de pratiques dans la durée, les agences de l'eau appuieront les équipes de SNCF pour la mise à niveau de certains documents stratégiques : fiches techniques, programme environnemental, valorisation d'études de cas.

Les modalités d'aides du 11^e programme des agences de l'eau sont disponibles sur internet <http://www.eau-seine-normandie.fr>, <http://www.eau-rhin.meuse.fr> et <https://www.eaurmc.fr/> et sont illustrées dans l'annexe 5. Les projets retenus devront chacun faire l'objet d'un dossier de demande d'aide. Le processus d'instruction et de versement de l'aide est présenté sur les sites internet et auprès des agences de l'eau.

Aucun moyen financier n'est spécifiquement dédié à l'animation de ce partenariat.

Article 5 : Engagements de SNCF Gares et Connexions

SNCF Gares & Connexions s'engage à construire et à rénover des bâtiments performants sur le plan environnemental et énergétique, et à affirmer le pôle d'échanges multimodal comme l'une des principales briques de la ville durable. Conception bioclimatique, usage de matériaux renouvelables et recyclables, végétalisation des surfaces, production d'énergie verte et choix d'équipements performants : la conception des gares et des haltes répond aux

préoccupations actuelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de respect de l'environnement et de la biodiversité.

Sur les questions relatives à la gestion de l'eau, les impacts sont divers :

- Les espaces extérieurs de voiries et des aires de stationnement fortement imperméabilisés émettant des pollutions par temps de pluie.
- Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement urbains vieillissant et saturés.
- Les usages de l'eau pour des besoins sanitaires ou de lavage mobilisant essentiellement de l'eau potable.

Ce partenariat vise à reconsidérer la gestion de l'eau au sein des aménagements urbains. Il s'agira ainsi de développer l'infiltration des eaux de pluie à la source, la réduction des rejets de pollution et la sobriété en eau. L'ambition s'appuie sur deux piliers :

- L'amélioration de la prise en compte de la gestion de l'eau dans les différentes typologies de projets portés par SNCF Gares & Connexions
- Le développement d'une culture éco-responsable sur la gestion de l'eau dans les différentes équipes de SNCF Gares & Connexions, aussi bien en phase Conception que Réalisation et Exploitation.

Sur la région Grand Est, SNCF Gares & Connexions se mobilise autour de fortes ambitions.

AMBITIONS DU PARTENARIAT

Les ambitions sont définies à partir du programme d'investissement de SNCF Gares & Connexions connu à ce jour.

1. Dans un contexte favorable et le permettant, l'ambition de désimperméabilisation et de déconnexion des réseaux d'assainissement visé doit être maximale. Pour les projets de PEM, et au regard des contraintes technico-financières, le taux de désimperméabilisation visé sera ainsi de 100% ce qui 9 hectares. Pour les quais, l'ambition des 100% est également à rechercher ce qui représenterait 12 hectares à désimperméabiliser. Pour un total cumulé de 21 hectares. représenterait Pour la déconnexion des réseaux d'assainissement, l'ambition représente ainsi 6.6 ha pour les projets de Bâtiments, 12 ha pour les projets de quais et 9 ha pour les projets de Pôle d'échanges multimodal. Soit un potentiel total de 27.6 hectares déconnectés.

2. Concernant la récupération et réutilisation, l'ambition peut s'élever à 51 600 m³ litres par an (66 536 m² de toiture x 776.8 mm/m²/an) soit l'équivalent de la consommation quotidienne de près de 350 000 habitants.

3. Mobilisation de l'ensemble des équipes (20 personnes environ) du Pôle Développement, Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage

4. Inscription dans une démarche durable par un travail commun sur des documents stratégiques pour intégrer durablement ces changements de pratiques

Le plan d'action ci-après constitue l'ensemble des actions à entreprendre pour accélérer les projets ambitieux pour l'eau :

1. La montée en compétence des parties prenantes sur la gestion éco-responsable des eaux pluviales (directeur de projet, architecte, chargé d'étude, etc.),
2. L'enrichissement des dossiers d'études à travers la mise en place d'un chapitre dédié à la gestion des eaux pluviales.
3. La promotion et valorisation de projets respectueux de l'eau et de la biodiversité à travers un plan de communication ciblé.

3. SUIVI DU CONTRAT, MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

Article 6 : Mise en œuvre et suivi du contrat

SNCF Gares & Connexions aura en charge d'animer ce partenariat.

Chaque partie désigne un responsable du suivi :

Pour SNCF Gares & Connexions : Florent ALEXANDRE, chargé d'étude au Pôle Développement de la Direction Régionale des Gares du Grand Est.

Pour l'AESN : Valérie CALDERON, coordinatrice « transport » à la Direction du Programme et des Interventions à Nanterre et Baptiste QUESNE, chargé d'opérations de la direction territoriale Vallées de Marne

Pour l'AERM : Jean-Marc VAUTHIER, chef du service Eau dans la ville et Industries de la Direction des Aides et de l'Action Territoriale et Nicolas VENANDET, référent Eau et Nature en Ville/Assainissement.

Pour l'AERMC : Frédéric IMMEDIATO, chargé d'interventions au sein de la Direction du Programme et des Interventions à Lyon.

Un comité de suivi est créé. Il est chargé de :

- Promouvoir les actions prévues dans le contrat de partenariat ;
- D'assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs du contrat ;
- Présenter annuellement l'ensemble des opérations engagées ou financées du contrat et le point sur la programmation de travaux à venir ;
- Partager les événements marquants et les actualités des uns et des autres ;

- Echanger sur les priorités du contrat de l'année suivante ;
- Valider l'évaluation du contrat en fin de démarche.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il est composé au minimum des responsables du suivi de la convention. Il peut s'appuyer sur des comités ad hoc.

SNCF Gares & Connexions complètera également un tableau de suivi des projets afin d'évaluer les efforts de dépollution, de désimperméabilisation ou de maîtrise de l'eau menés grâce au partenariat.

Article 7 - Modalités de révision et résiliation du contrat

Le contrat peut faire l'objet d'avenants sur demande d'un ou plusieurs signataires après consultation du comité de suivi et accord des instances délibérantes des signataires.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 8 - Confidentialité

Chaque partie s'interdit toute communication sans avoir au préalable l'accord de l'autre partie sur le contenu et les supports de communication.

Les données échangées dans le cadre de ce contrat seront confidentielles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'exécution de ce contrat de partenariat.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties signataires et prend fin au 31/12/2024.

Article 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leur sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement européen, dit RGPD, n°2016/679.

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre du présent Contrat, notamment en ce qui concerne les interlocuteurs privilégiés désignés, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, par chacun des Parties et dont le responsable de traitement est chacune des Parties domiciliée en son siège social.

Ce traitement est destiné à la gestion et au suivi de la convention et est nécessaire pour la bonne exécution de cette dernière, qui constitue la base juridique du traitement.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle.

Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition relativement aux informations la concernant, ainsi que des droits de portabilité et de limitation.

Ces droits devront être exercés auprès de chaque Partie concernée.

Toute personne a la faculté d'adresser une réclamation à la CNIL.

Chaque Partie s'engage à informer ses collaborateurs concernés du traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la présente convention, le cas échéant.

ANNEXES

Annexe 1 : Schéma du nouveau foncier SNCF Gares & Connexions depuis le 01/01/2020.

Annexe 2 : Cartographie des projets SNCF Gares & Connexions inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

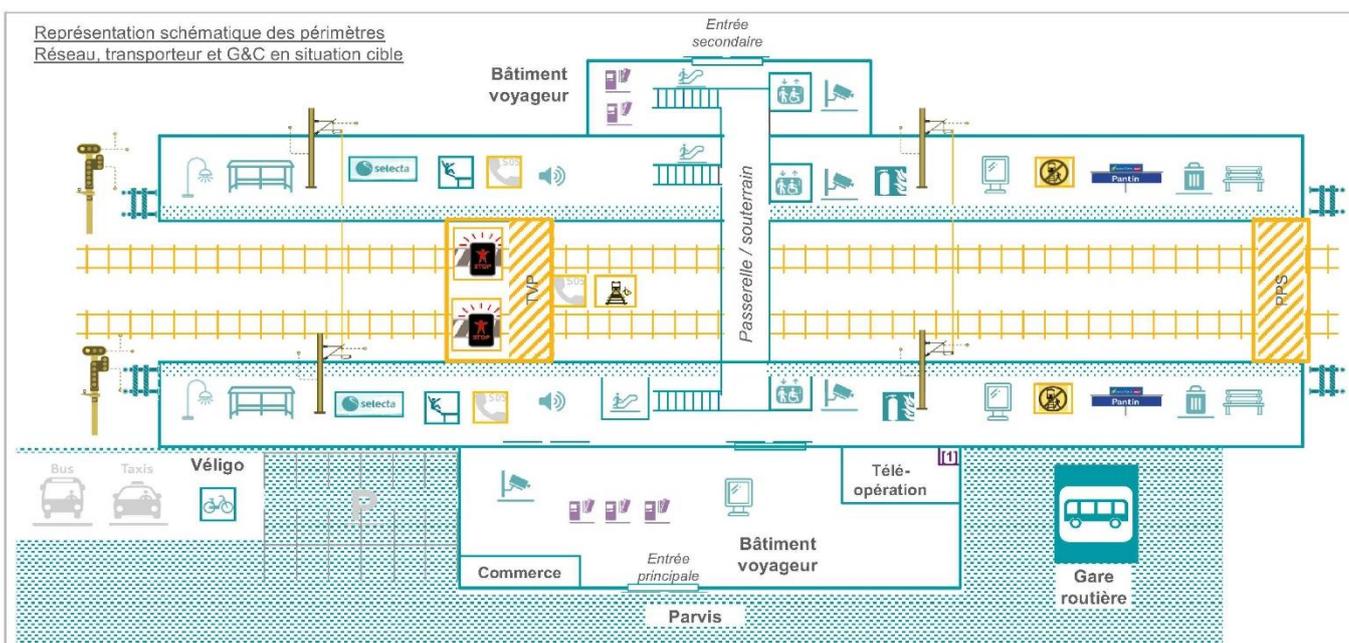
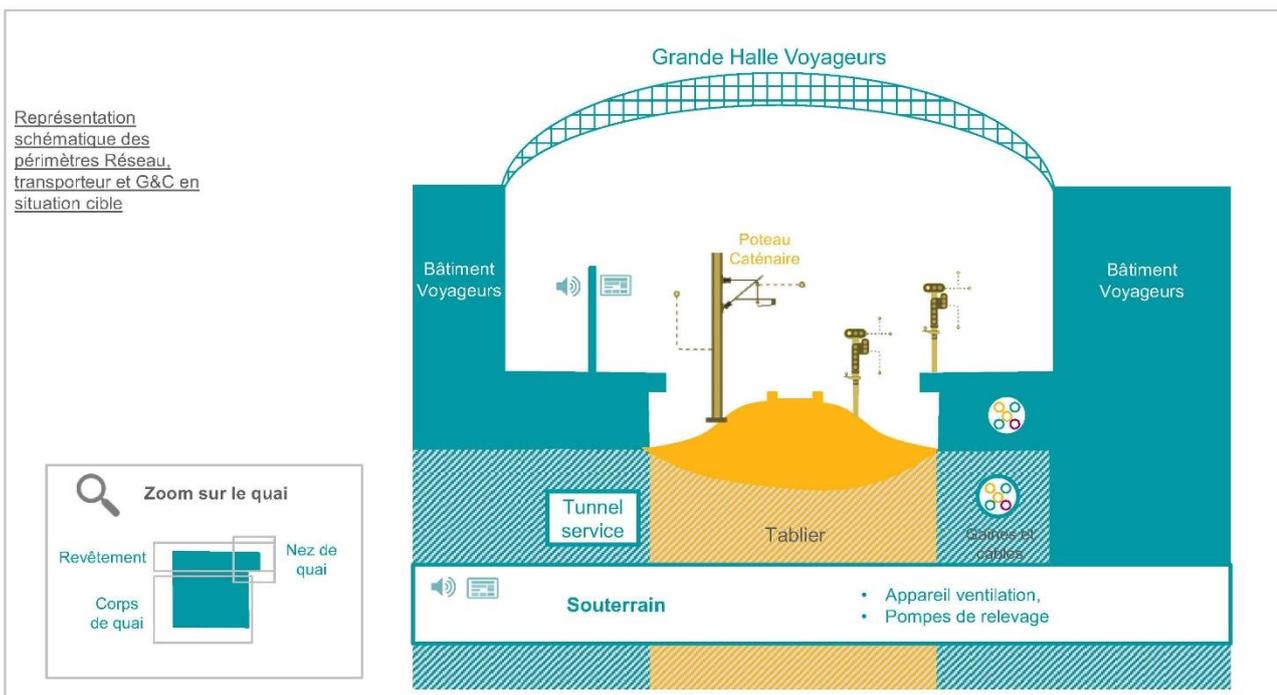
Annexe 3 : Cartographie des périmètres géographiques des Agences de l'Eau pour la région Grand Est.

Annexe 4 : Taux d'aide des agences de l'eau en lien avec le contrat de partenariat

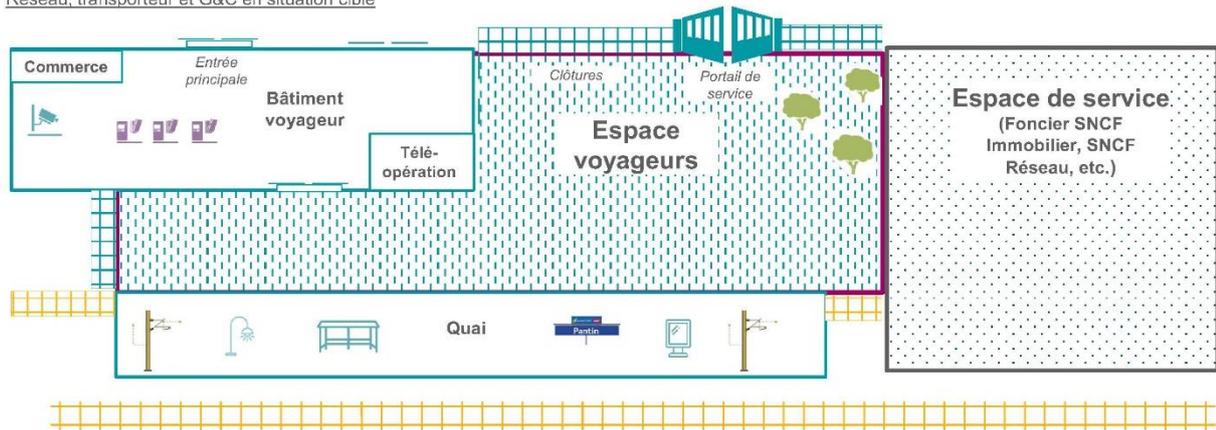
Fait à Nanterre, le 2021
En XX exemplaires ...

XX Directeur SNCF Gares & Connexions	Sandrine Rocard Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie
Marc Hoeltzel Directeur général de l'agence de l'eau Rhin Meuse	Laurent Roy Directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Annexe 1 : Schéma du nouveau foncier SNCF Gares & Connexions depuis le 01/01/2020



Représentation schématique des périmètres
Réseau, transporteur et G&C en situation cible



Légende



Espace accessible aux voyageurs à l'intérieur du périmètre de la gare à partir de la bordure des quais



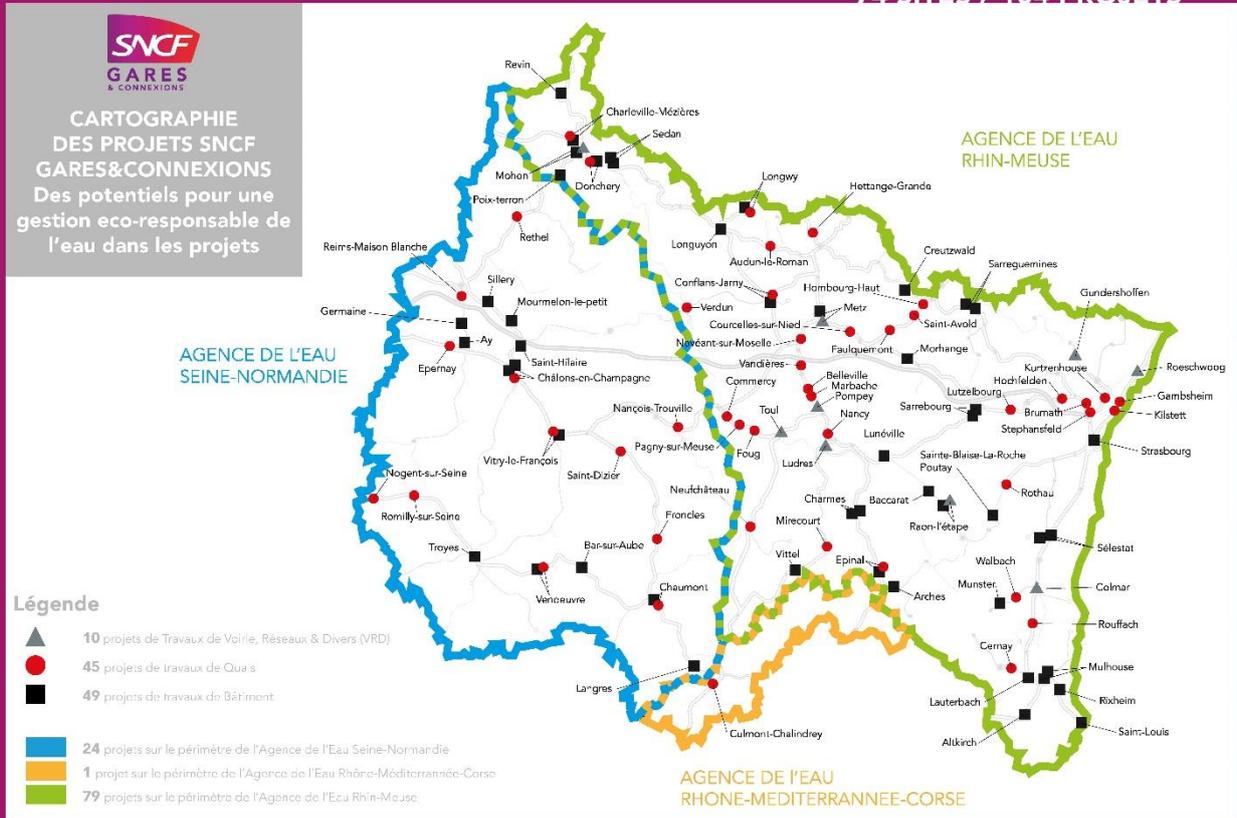
Clôtures restant dans le périmètre de SNCF Réseau

PROJET

Annexe 2 :

Cartographie des projets SNCF Gares & Connexions inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement

74 SITES / 104 PROJETS



Version du 29 Mars 2021

ANNEXE 3

Cartographie des périmètres géographiques des Agences de l'Eau » pour chaque la région Grand Est



© : AERM - novembre 2019



ANNEXE 4 : Taux d'aide des agences de l'eau en lien avec le contrat de partenariat

Agence de l'eau Seine Normandie

Les activités permettant l'accueil de voyageurs sont listées dans l'annexe 1 arrêté du 21 décembre 2007 des assimilés domestiques. Dans le cadre du 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les assimilés domestiques sont aidables dans le cadre d'une action collective.

Ce partenariat avec SNCF Gares & Connexions faisant office d'action collective, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à accompagner techniquement et financièrement les études ou travaux de la SNCF. A titre d'exemple, figurent dans le tableau ci-après une synthèse des taux d'aide de l'agence de l'eau dans le cadre du 11^e programme pour les grandes entreprises au sens de l'encadrement communautaire. Ils s'appliquent en fonction des prix de référence et des modalités du 11^e programme et pour la seule durée du programme. Ils peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Les modalités d'aides du 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau <http://www.eau-seine-normandie.fr>.

	Taux maximal
Etude de dépollution ou gestion à la source des eaux pluviales Exemples : diagnostic et mises à jour des plans de réseaux, étude pour la désimperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert	50%
Travaux de gestion à la source des eaux pluviales * Exemples : travaux de désimperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert	40%
Réduction des pollutions industrielles et domestiques * Exemples : Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, les corrections de non conformités	40%
Réduction des pollutions liées aux micropolluants	40%
Fiabilisation de dispositifs de collecte et de traitement des effluents *	40%
Etude économie d'eau Exemples : diagnostic	50%
Travaux d'économie d'eau permettant une réduction significative des prélèvements Exemples : Réutilisation de l'eau, utilisation d'eau de pluie	40%
Opérations de communication Exemple : évènementiel	50%
Formation Exemples : actions de sensibilisation des salariés, des clients, des artisans	80%

*Travaux soumis à des prix de référence ou plafond

Agence de l'eau Rhin-Meuse :

L'agence de l'eau Rhin-Meuse s'engage à examiner et à accompagner, au cas par cas, techniquement et financièrement les études ou travaux de la SNCF dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention et des priorités d'intervention pour lesquels elle serait sollicitée. A titre d'exemple, figurent dans le tableau ci-après une synthèse des taux d'aide de l'agence de l'eau dans le cadre du 11^{ème} programme telles qu'applicables en 2021 pour les grandes entreprises au sens de l'encadrement communautaire. Ils s'appliquent en fonction des prix de référence et des modalités du 11^{ème} programme et pour la seule durée du programme. Ils peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

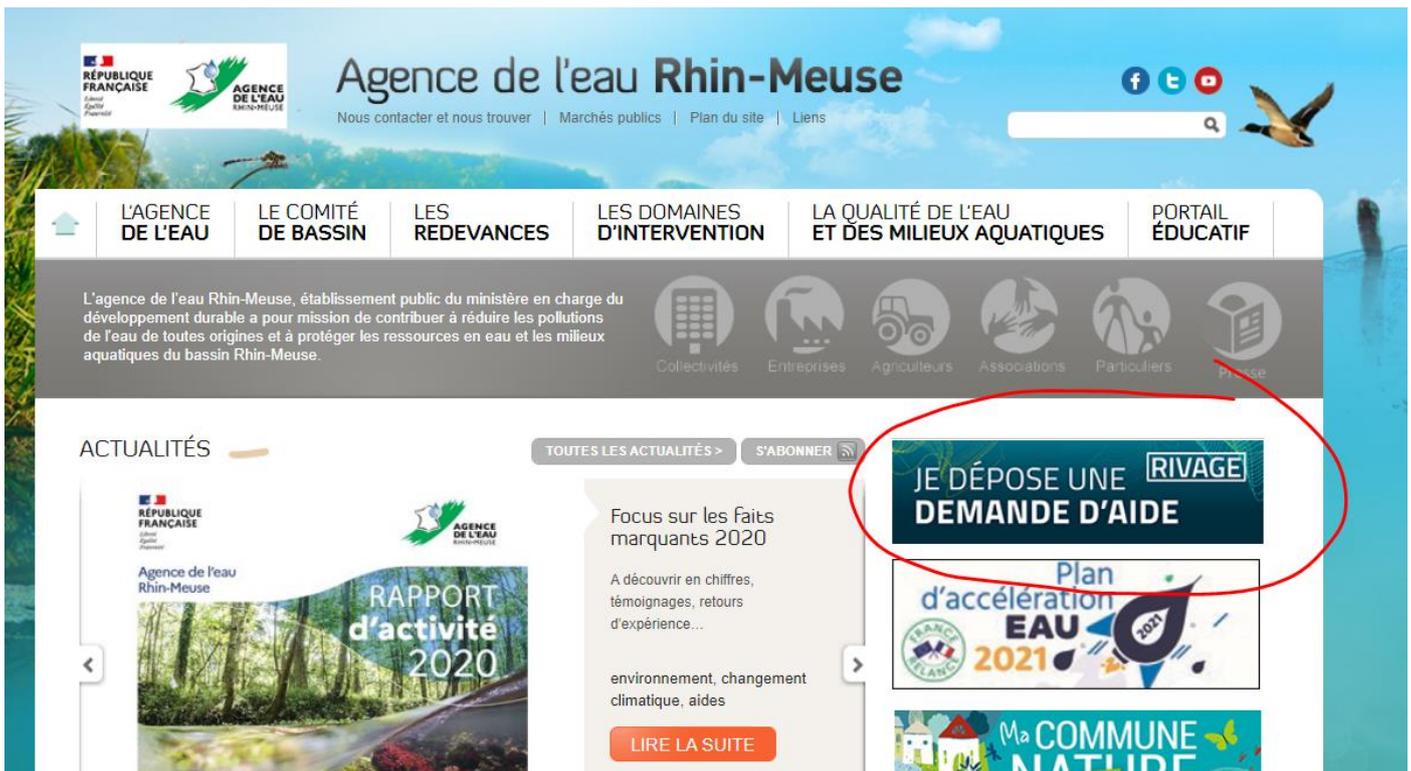
Les modalités d'aides du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau <https://www.eau-rhin-meuse.fr/>. NOTA : elles sont susceptibles d'être révisées et la version à jour est disponible sur le site.

Ne sont pas aidés les projets dont le coût est inférieur à 10 000 € TTC.

	Taux maximal
Etude de dépollution ou gestion à la source des eaux pluviales Exemples : étude pour la désimperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert	50%
Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales * Exemples : travaux de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales	40%
Réduction des pollutions liées aux micropolluants *	40%
Fiabilisation de dispositifs de collecte et de traitement des effluents *	40%
Etudes	50%
Travaux d'économie d'eau permettant une réduction significative des prélèvements Exemples : Réutilisation de l'eau, utilisation d'eau de pluie	40%
Opérations de communication, formation, sensibilisation	30% (évènementiel) à 40%
Formation Exemples : actions de sensibilisation des salariés, des clients, des artisans	80%
Actions de sensibilisation ponctuelles (1 x / an) des équipes techniques suivant plan global	Réalisation par les moyens d'AERM

*Travaux soumis à des prix de référence ou plafond

La procédure de dépôt d'une demande d'aide est détaillée sur le site de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, dans sa rubrique « je dépose une demande d'aide » :



[« Je dépose une demande d'aide »](#)

Les interlocuteurs de SNCF pour les projets d'aménagement sont les chargés d'intervention de la direction des aides, dont la répartition des secteurs et les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

[Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :](#)

[Voir site internet :](#)

<https://www.eaurmc.fr/>

PROJET

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-32

LOCAUX DE LA DELEGATION DE MONTPELLIER

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les orientations données à la politique immobilière de l'État,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

AUTORISE le Directeur général à poursuivre les discussions tant avec les propriétaires qu'avec le cabinet immobilier en charge de la commercialisation des locaux sélectionnés,

DONNE DELEGATION au Directeur général pour signer le compromis et l'acte de vente relatifs au projet immobilier retenu après labellisation par le responsable régional de la politique immobilière de l'État,

DONNE DELEGATION au Directeur général, dans le cadre fixé par le responsable régional de la politique immobilière de l'État, pour négocier et signer avec la SCPI Crédit Mutuel Pierre 1 un bail provisoire ou une convention d'occupation précaire permettant le maintien de la délégation de Montpellier dans les locaux actuels après le 25 mai 2022 pour la durée nécessaire à la finalisation de son opération immobilière,

DONNE DELEGATION au Directeur général, dans le cadre fixé par le responsable régional de la politique immobilière de l'État, pour résilier le bail actuel avec la SCPI Crédit Mutuel Pierre I permettant le déménagement de la délégation de Montpellier dans les locaux retenus par le projet immobilier après labellisation par le responsable régional de la politique immobilière de l'État.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-33

**MAJORATION DES AIDES AUX ECONOMIES D'EAU ET A LA SUBSTITUTION
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU CANAL RIVE DROITE DU VAR DE
L'ETAT A LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

D'autoriser exceptionnellement l'Agence, par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion de la LP 21, à porter le taux d'aide de 50% à 70% pour les opérations de remise en état du canal de la rive droite du Var poursuivant les objectifs de limitation des prélèvements, d'économies d'eau et de mobilisation des ressources de substitution aux prélèvements actuels, sous réserve que les volumes économisés et substitués constituant l'assiette de l'aide de l'agence se traduisent par une diminution effective des autorisations de prélèvements dans le milieu.

L'aide ne pourra excéder 5,6 M€ et sera attribuée sous réserve d'engagement des opérations pendant le 11^{ème} programme d'intervention, et des disponibilités budgétaires.

Demande que le surcoût engendré de ce fait pour l'agence soit ajouté au plafond des dépenses du 11^{ème} programme et n'entre pas sous le plafond annuel des recettes de l'agence.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-34

RESTAURATION ET TITRES-RESTAURANT

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la présentation pour information au Comité technique du 30 septembre 2021,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

D'AUTORISER le Directeur général à reprendre la gestion de la restauration au bénéfice des agents de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer le marché relatif aux titres restaurant pour les agents des délégations éloignées ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer le marché relatif à la restauration collective au siège.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS